



Bruxelles, le 5 janvier 2018,

**Évaluation de la circulaire fédérale du 16 mai 2014 :**

***Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre des marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales.***

## Table des matières

<b>MANAGEMENT SUMMARY</b>	<b>5</b>
<b>PRÉAMBULE</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1 : ÉTAT DE LA SITUATION ET ANALYSE DE L'EXÉCUTION DE LA CIRCULAIRE</b>	<b>10</b>
<b>1.1. Dispositions communes, notions et définitions</b>	<b>11</b>
État de la situation	11
<b>1.2. Cadre réglementaire</b>	<b>12</b>
Description	12
1.2.1. Réglementation spécifique aux achats durables	12
a) Réglementation relative aux véhicules respectueux de l'environnement	12
b) Réglementation relative à l'occupation de personnes en situation de handicap	13
c) Réglementation relative à l'efficacité énergétique et au bois durable	13
1.2.2. Actualisation de la réglementation générale relative aux achats durables	14
<b>1.3. Champ d'application ratione personae</b>	<b>15</b>
Description	15
1.3.1 Services fédéraux visés	15
1.3.2. Fonctionnaires visés	15
<b>1.4. Champ d'application ratione materiae.</b>	<b>16</b>
Description	16
1.4.1. Structure des procédures internes	16
1.4.2. Clauses sociales dans le secteur de la construction	16
<b>1.5. Intégration des considérations en matière de développement durable à différents stades d'un marché public : analyse des besoins et prospection du marché</b>	<b>17</b>
Description	17
1.5.1. Matrice de durabilité	17
1.5.2. Évaluation des besoins et achats durables	18
1.5.3. Connaissance du marché et fiches pour les achats durables	18
<b>1.6. Instruments de soutien</b>	<b>19</b>
État de la situation	19
1.6.1. Guide des achats durables	19
1.6.2. Durabilité au sein d'une plate-forme end-to-end fédérale	19
1.6.3. Annexe I de la circulaire	20
1.6.4. Manuels juridiques sur les achats durables	20
<b>1.7. Développement durable</b>	<b>21</b>
Description	21
1.7.1. Clause standard sur les achats durables	21
1.7.2. Cahiers des charges standards du SPF BOSA	21
1.7.3. Standardisation au niveau des marchés publics fédéraux	22

1.7.4. Acheter de manière éthiquement responsable	22
1.7.5. Critères d'attribution	23
<b>1.8. Organisation interne des services publics fédéraux et de programmation</b>	<b>24</b>
Description	24
1.8.1. Procédures et directives internes	24
1.8.2. Cellule consultative interne	24
1.8.3. Opérationnalisation de l'objectif fédéral en matière d'achat durable	25
1.8.4. Consultation des spécifications techniques et rôle du Centre de services Achats	25
1.8.5. Rôle de l'Inspection des Finances	25
<b>1.9. Clauses sociales</b>	<b>27</b>
Description	27
1.9.1. Occupation des personnes handicapées par le biais des marchés publics	27
1.9.2. Clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des bâtiments	27
<b>1.10. Concertation fédérale</b>	<b>29</b>
Description	29
1.10.1. Concertation stratégique fédérale sur les achats et Concertation tactique et opérationnelle fédérale sur les achats	29
<b>1.11. Évaluation et suivi</b>	<b>30</b>
Description	30
1.11.1 Indicateurs stratégiques dans les contrats d'administration pluriannuels	30
1.11.2 Indicateurs de politique	30
1.11.3. Indicateurs dans E-Notification	31
1.11.4. Indicateurs dans les documents de l'annexe 1 et de l'annexe 3	31
1.11.5. Monitoring au sein des entités verticales	32
1.11.6. Indicateur FEDCOM	32
1.11.7. Indicateurs spécifiques aux produits	32
1.11.8. Rapport aux instances européennes	33
<b>1.12 Formation et partage des connaissances</b>	<b>34</b>
Description	34
1.12.1 Formation générale sur les achats durables	34
1.12.2 Formations sur les achats durables spécifiques aux produits et aux services	34
<b>1.13 Commandes dans le cadre de contrats existants</b>	<b>36</b>
Description	36
1.13.1 Marquage des produits durables dans les catalogues	36
<b>1.14. Mesures favorisant l'accès des petits et des moyennes entreprises au marchés publics.</b>	<b>37</b>
Description	37
1.14.1 Les PME dans la circulaire	37
<b>CHAPITRE 2: RECOMMANDATIONS</b>	<b>38</b>
<b>2.1. Cadre réglementaire</b>	<b>39</b>
2.1.1. Cadre réglementaire général	39
2.1.2. Cadre réglementaire spécifique à certains groupes de produits ou groupes cibles	40
<b>2.2. Formation et partage des connaissances sur les achats durables</b>	<b>41</b>
2.2.1. Formation juridique générale sur les marchés publics durables	41

2.2.2. Formation spécifique aux produits-services sur les marchés publics durables	41
2.2.3. Soutien spécifique en matière de responsabilité sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement.	41
<b>2.3. Services consultatifs internes</b>	<b>41</b>
<b>2.4. Captation des besoins, détermination des besoins et prospection du marché</b>	<b>42</b>
<b>2.5. Instruments de soutien</b>	<b>42</b>
<b>2.6. Évaluation de la politique et suivi</b>	<b>44</b>
<b>Autres</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 1: Aperçu des catégories de dépenses 2015 (étude de costing-out)</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 2: Notification de critères respectueux de l'environnement et sociaux dans les marchés publics fédéraux via le rapportage de la CIDD.</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 3: Aperçu des séminaires, workshops, visites relatifs aux achats durables</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 4: Enquête des services fédéraux sur l'exécution de la circulaire</b>	<b>51</b>
<b>Annexe 5: Évaluation des achats durables en Belgique (2011-2016)</b>	<b>72</b>
<b>Annexe 6: Résultats du réseau apprenant sur les achats socialement responsables (projet pilote de l'IFDD 2015 – 2017)</b>	<b>73</b>

## Management summary

Les dépenses annuelles relatives aux marchés publics des autorités fédérales, à savoir les moyens de fonctionnement et les investissements des SPF, SPP, de la Police fédérale et du ministère de la Défense, ont été estimées à 2,036 milliards d'euros pour l'année 2015.

La présente étude examine la mesure dans laquelle les services fédéraux tiennent compte du développement durable dans leur politique d'achat. La circulaire du 16 mai 2014 – *Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales* – avait pour objectif générique de rendre les marchés publics plus durables / socialement responsables. L'accent sur la durabilité apparaît aussi à plusieurs reprises dans la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016. Il était prévu d'évaluer cette ambition trois ans après l'entrée en vigueur de la circulaire.

Une récente étude menée par la Radboud Universiteit Nijmegen, à la demande de l'Institut fédéral pour le Développement durable (IFDD), a passé au crible 144 749 annonces belges et 28 452 dossiers de marchés publics publiés en Belgique (période 2011-2016). Il en ressort que la dimension des achats durables a effectivement été intégrée et s'est concrétisée par une attention pour l'environnement, l'économie circulaire, les achats sociaux, le commerce éthique, le local et les PME, l'innovation et les labels durables. Par ailleurs, il apparaît que depuis 2014, l'attention portée à certaines de ces catégories commence sensiblement à s'affaiblir.

La présente évaluation de la circulaire s'intéresse avant tout à l'ancrage organisationnel de la politique fédérale et moins à l'intégration des aspects de développement durable dans les nombreux documents de marché de l'autorité fédérale. À cet égard, il convient de prendre en considération le point d'attention suivant. L'autorité fédérale a entamé en 2015 une révision approfondie de sa politique d'achat, sans toutefois viser directement les achats durables. Le gouvernement fédéral avait cependant adopté la circulaire en 2014. Néanmoins, la révision de la politique globale des achats offre de nouvelles perspectives et se concentre sur des restructurations qui peuvent également se révéler importantes pour les achats durables.

Dans les grandes lignes, la présente évaluation épingle les points d'attention suivants.

Il semble que la circulaire du 16 mai 2016 commence vraisemblablement à porter ses fruits sur différents plans, tout en laissant de la place à des actions correctrices. L'on pourrait envisager la mise au point d'un instrument réglementaire corrigé qui soit axé sur l'implémentation stratégique de la politique d'achat durable alignée sur la restructuration prévue de la politique d'achats fédérale. Le cadre réglementaire actuel doit aussi être simplifié et rendu moins bureaucratique. Il conviendrait aussi de simplifier les rôles du champ d'application personnel et ceux des organes consultatifs.

Ce cadre stratégique général devrait idéalement être étendu à la réglementation spécifique aux produits ou groupes cibles s'agissant des aspects durables (circulaire, AR, etc.). Afin de rester le plus opérationnel possible, l'on pourra envisager d'établir une liste des domaines prioritaires (secteurs, groupes de produits, etc.) en matière de marchés publics durables. Pour assurer le caractère effectif de la démarche, il faudra encore davantage s'aligner sur les possibilités qu'offre la nouvelle politique d'achat fédérale stratégique et tactico-opérationnelle.

En comparaison avec les régions et l'étranger, il semble que les aides à la formation et le partage des connaissances en matière d'achats durables soient des éléments clés si l'on entend engranger des résultats concrets. Le niveau fédéral a sans conteste posé les premières pierres en matière de formation (juridique) générale. Mais comparativement aux efforts consentis par les régions, le partage des connaissances et la formation au niveau spécifique produit-service (durable) n'ont que peu été développés dans le passé.

Le nouveau modèle d'achat est principalement axé sur la mise au point de processus stratégiques et opérationnels, en particulier dans la perspective d'achats efficaces et communs une fois que les différents services ont identifié les besoins. C'est justement sur le plan des besoins que l'on pourrait faire preuve de plus d'efficacité (et améliorer la durabilité), notamment à la lumière d'une analyse de ces besoins généraux. Cet aperçu des besoins (dans une plateforme end-to-end) pourrait notamment être mis en lien à des points d'attention concernant les achats durables. Une collaboration avec le Centre de services Achats constituerait ici un atout indéniable.

Par ailleurs, différents instruments connexes sont dans l'intervalle développés à l'intention de différents groupes cibles (demandeurs, acheteurs, organes d'achat tactiques et opérationnels, etc.), tant dans le domaine des achats que des achats durables. Il est conseillé d'intégrer des directives pratiques et réglementaires encadrant les achats durables dans les différents guides, les cahiers spéciaux de charges et les templates, les spécifications et clauses techniques, les bons exemples, les catalogues, une future plateforme end-to-end, un test de durabilité et le site [www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr](http://www.gidsvoorduurzameaankopen.be/fr), etc. Outre les différents services verticaux, les acteurs clés sont les suivants : l'IFDD et le Centre de Services Achats du SPF BOSA.

L'étude fait également référence aux projets pilotes mis au point dans le passé en matière de responsabilité éthique (ou plus largement sociétale) dans la chaîne d'approvisionnement de fournisseurs. Si l'on entend donner une concrétisation plus structurelle au concept, force est de reconnaître que l'expertise fait pour l'heure défaut au sein des services d'achats.

Enfin, l'étude met en lumière différents processus ad hoc ou structurels autrefois mis au point afin de réellement concrétiser les achats durables (monitoring) en vue d'une orientation stratégique.

## Préambule

Les résultats de l'étude réalisée sur les achats durables en Belgique par l'université Radboud Universiteit (Nijmegen) pour le compte de l'Institut fédéral de développement durable (IFDD). Cette étude Big data a étudié de manière approfondie 144 749 avis de marché belges et 28 452 dossiers (cahier des charges, spécifications techniques, métrés, plans, etc.). Ces documents ont été placés en ligne par toutes sortes d'autorités adjudicatrices (via E-Notification) sur la période 2011 – 2016.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de l'attention portée aux achats durables en Belgique au cours de ces 5 dernières années. La durabilité se compose ici des sous-catégories environnement (M), économie circulaire (C), achats sociaux (S), commerce éthique (E), local et PME (L), Innovation (I) et labels durables (K).

*« Dans ce tableau, on remarque que la répartition entre les différentes catégories d'achats durables n'est pas très différente au fil des ans. Chaque année, une grande attention est accordée aux achats 'respectueux de l'environnement' avec une année record, en 2014, au cours de laquelle 72% des dossiers y ont accordé de l'attention aux achats « respectueux de l'environnement » dans une annexe. On remarque aussi que cette même année a aussi été une « bonne année » pour l'aspect « économie circulaire ». En 2014, 9% des dossiers contenaient une annexe relative à l'« économie circulaire ». En 2015 et en 2016, l'attention pour la durabilité dans les avis de marché s'est stabilisée et on a même noté une baisse du nombre de dossiers qui attachaient de l'importance aux aspects des catégories « respectueux de l'environnement » et « labels durables ». »<sup>1</sup>*

Année	Catégorie de durabilité							Dossiers
	E	EC	S	CE	L	I	LD	
2011	59	4	24	30	9	6	13	229
2012	70	5	31	36	17	2	30	3214
2013	69	7	31	32	16	5	21	4372
2014	72	9	35	37	16	7	25	4884
2015	53	7	33	35	11	5	19	6778
2016	44	7	34	35	11	4	18	8972

**Tableau 1** : Analyse des achats durables en % par an = 28 449) E = respectueux de l'environnement ; EC = Économie circulaire ; S = Social ; CE = Commerce éthique ; L = Local / PME ; I = Innovation ; LD = Labels de qualité durable ; Dossiers = Nombre de marchés publics.

<sup>1</sup> Grandia J. & Kruyen P., Duurzaam aankopen, Big data onderzoek naar de mate van duurzaamheid van >140 000 gepubliceerde aankondigingen van opdrachten van Belgische aanbestedende diensten, Nijmegen, 2017. Vous trouverez de plus amples détails sur cette étude à l'annexe 5 de la présente note.

Les dépenses annuelles relatives aux marchés publics de l'autorité fédérale, à savoir les moyens de fonctionnement et les investissements des SPF et des SPP, de la Police fédérale et du ministère de la Défense pour l'année 2015 ont été estimées à 2,036 milliards d'euros. Au total, avec les dépenses annuelles des OIP et des IPSS, cela représente une dépense de 2,5 milliards d'euros. La part supérieure à 85 keuros (hors TVA) représente 18,45% (= 376 millions d'euros).<sup>2</sup> Avec ce profil de consommation, l'autorité fédérale a donc un impact potentiel considérable sur les achats durables / socialement responsables.

La présente note étudie de quelle manière les services fédéraux tiennent compte du développement durable dans leur politique d'achat. Plus précisément, cette étude porte sur l'exécution de la circulaire du 16 mai 2014 - *Intégration du développement durable, en ce compris les clauses sociales et les mesures favorisant les petites et moyennes entreprises, dans le cadre de marchés publics passés par les autorités adjudicatrices fédérales*<sup>3</sup>. L'évaluation était prévue trois ans après l'entrée en vigueur du texte.<sup>4</sup>

Cette étude met surtout l'accent sur l'ancrage organisationnel de la politique fédérale et moins sur l'intégration des aspects de développement durable dans les nombreux documents de marché de l'autorité fédérale. D'autres études et projets annexes sont également prévus ou en cours dans le cadre de cette étude principale au niveau de l'Institut fédéral de développement durable (IFDD) en collaboration avec divers services publics fédéraux et régionaux. À ce niveau, on peut notamment faire référence à l'étude reprise à l'annexe 5 de la présente note.

En 2015, l'autorité fédérale a entamé une révision approfondie de sa politique d'achat dont le but immédiat n'était pas les achats durables. La circulaire a toutefois été approuvée par le gouvernement fédéral en 2014. Cette révision de la politique d'achat globale a néanmoins été source de nouvelles connaissances et s'est concentrée sur des restructurations aussi importantes dans le cadre des achats durables. C'est pour cette raison que différentes idées du nouveau modèle d'achat ont aussi été examinées ici à la loupe, des idées que l'on ne retrouve pas dans la circulaire.

Un des documents réglementaires importants dans le cadre de l'élaboration du nouveau modèle d'achat est l'arrêté royal du XXX (tbc) relatif aux marchés publics centralisés au niveau fédéral dans le cadre de la politique d'achat fédérale (attendu normalement début 2018). Le rapport au Roi relatif à cet arrêté royal mentionne que l'objectif est de favoriser la durabilité et l'innovation des marchés publics de services et de fournitures. Cet objectif reprend l'un des objectifs prévus dans la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics. Dans le cadre de la restructuration de la politique d'achat fédérale, il n'a pas encore été, jusqu'à présent, clairement établi comment l'objectif de durabilité et d'innovation au niveau des achats sera concrétisé sur le plan stratégique, opérationnel et tactique. La présente évaluation proposera des suggestions à ce sujet.

---

<sup>2</sup> Données basées sur l'étude sur la réorganisation de la politique d'achat fédérale.

<sup>3</sup> Moniteur belge, 21 mai 2014, p. 40529 - 40553

<sup>4</sup> Circulaire, chapitre 5, section 5



Le champ d'application *ratione personae*<sup>5</sup> de la circulaire met l'accent sur un large groupe de services fédéraux. La présente note se concentre principalement sur les SPF et les SPP qui ont rapporté à la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD) au cours de ces 2 dernières années comme prévu au chapitre 5, section 5. En septembre 2017, il leur a été demandé de répondre à un questionnaire détaillé de feed-back sur l'exécution du texte au cours de ces 3 dernières années. Douze services fédéraux et 18 fonctionnaires ont répondu de manière détaillée dans le cadre de l'enquête (annexe 4) et ont ainsi apporté une contribution précieuse du terrain.

La présente évaluation repose sur les différents chapitres et paragraphes de la circulaire pour lesquels des données stratégiques (matériels chiffrés issus des études ou des bases de données, entretiens, enquêtes, etc.) sont disponibles (chapitre 1). Dans le chapitre 2, recommandations, ces données sont transformées en suggestions pour la future politique en la matière.

---

<sup>5</sup> Circulaire, chapitre 1, section 3.1.

## **Chapitre 1 : État de la situation et analyse de l'exécution de la circulaire**

## ***1.1. Dispositions communes, notions et définitions<sup>6</sup>***

### **État de la situation**

Les données stratégiques pertinentes sont détaillées dans d'autres parties de la présente note.

---

<sup>6</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 1

## 1.2. Cadre réglementaire<sup>7</sup>

### Description

La circulaire décrit le cadre stratégique et organisationnel général des services fédéraux qui tombent dans son champ d'application. Ce cadre ne se compose pas uniquement du réglementaire relatif aux marchés publics durables au niveau fédéral. La circulaire fait référence à une série de textes réglementaires dans lesquels les achats durables sont considérés comme étant importants au niveau de certains produits (par exemple les voitures, le bois, les produits liés à une utilisation efficiente de l'énergie, etc.) ou de certains groupes cibles (par exemple les cellules de développement durable).

Et, de nouvelles dispositions réglementaires se sont encore ajoutées après l'approbation du texte en 2014. Il s'agit plus particulièrement des obligations actuelles suivantes :

#### 1.2.1. Réglementation spécifique aux achats durables

##### a) Réglementation relative aux véhicules respectueux de l'environnement

La circulaire 307 sexies du 21 avril 2017, qui succède à l'ancienne circulaire 307 quinquies, concerne l'acquisition des voitures fédérales. Ce texte formule clairement l'objectif d'acquérir des voitures hybrides, électriques et GNC ainsi que des voitures ayant des écoscores élevés.<sup>8</sup> Le suivi de l'exécution de cette circulaire et des objectifs à respecter par les SPF et les SPP est organisé tous les deux ans par l'IFDD et fait l'objet d'un rapport à la Commission interdépartementale de développement durable (CIDD).

En 2015, 15 services fédéraux ont rendu un rapport sur leur parc automobile. Sur un total de 1141 voitures, en 2015, la part des voitures hybrides/hybrides rechargeables (PHEV) représentait 2,1 %. Cet exercice de monitoring, combiné aux nouveaux objectifs réglementaires de la circulaire 307 sexies, a été l'occasion, pour le Réseau de concertation stratégique des achats fédéraux (CSA) créé en 2017<sup>9</sup> d'envisager l'achat commun de voitures hybrides, électriques et CGN pour l'autorité fédérale. Cela permettrait de combiner, à la fois des avantages d'échelle budgétaires et des bénéfices environnementaux.

---

<sup>7</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 2 ; chapitre 1, section 3. 2. 2 et chapitre 3

<sup>8</sup> Cet objectif mentionne que les services qui ont un parc de véhicules d'au moins 20 véhicules doivent réorienter leur budget d'achat pour que 5 % au moins des véhicules achetés ou en leasing soient de type électrique, hybride ou GNC et qu'au moins 10 % de l'ensemble des véhicules achetés ou en leasing aient un écoscore supérieur à 75. Ces pourcentages doivent être majorés de 5 % chaque année pour arriver à ce qu'au moins 25 % du parc des véhicules soient des véhicules ayant un écoscore supérieur à 75 et au moins 25% des véhicules soient de type électrique, hybride ou GNC.

<sup>9</sup> Voir plus loin sous 1.10

*b) Réglementation relative à l'occupation de personnes en situation de handicap*

Le 20 avril 2017, une loi était publiée en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux<sup>10</sup>. Dans son article 2, cette loi stipule que la mise au travail peut être réalisée pour maximum un tiers par la sous-traitance de tâches à des entreprises spécialisées dans l'emploi adapté de personnes handicapées et plus particulièrement *les entreprises de travail adapté*. Cette loi, combinée à un objectif clair et un système de monitoring rigoureux (voir 1.11) offre des possibilités de mettre en place le suivi de l'occupation des personnes handicapées via les marchés publics (voir plus loin 1.9.).

*c) Réglementation relative à l'efficacité énergétique et au bois durable*

Il ressort des rapports de la CIDD de 2015 et de 2016 et d'autres textes stratégiques fédéraux que l'application de la réglementation spécifique à certains produits n'a pas encore été clairement définie. Cela concerne, entre autres, les textes suivants mentionnés dans la circulaire :

- L'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux exigences d'efficacité énergétique dans le cadre de certains marchés publics portant sur l'acquisition de produits, de services et de bâtiments.
- La circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 comportant la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement ;

*d) Réglementation relative aux clauses sociales dans les marchés publics*

La Régie des bâtiments gère 1 137 sites qui soit, appartiennent à l'État fédéral, soit sont loués. La circulaire impose de reprendre les clauses sociales dans les marchés publics relatifs à des travaux de construction ou de rénovation qui atteignent le seuil de 1 500 000 EUR (TVA comp.). En 2016 – 2017, la Régie des bâtiments a respecté cette obligation avec succès dans les 3 régions en élaborant sur le plan structurel des directives et des procédures internes ainsi qu'en organisant la formation de son personnel.

(En ce qui concerne la mise en œuvre de cette politique au niveau de la Régie, voir plus loin la partie 1.9.)

---

<sup>10</sup> Loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux.

La meilleure garantie d'intégration des aspects durables dans les marchés publics s'avère être un large cadre stratégique (amélioré) axé sur cette circulaire et complété d'une réglementation au niveau des produits et des services. C'est ce qui ressort aussi clairement de l'enquête menée sur l'application de cette circulaire (voir annexe 4). La réglementation spécifique à certains groupes de produits ou certains groupes cibles en matière d'achat durable doit surtout contenir des objectifs ou des obligations (réalisables) orientés sur les pratiques opérationnelles actuelles en matière d'achat (voir plus loin 1.5, 1.10 et 1.11).

Des évolutions très prometteuses relatives à des instruments et des politiques opérationnels peuvent déjà être attendues au niveau des clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des bâtiments et cela en raison d'une obligation et de clauses clairement définies dans la circulaire. L'achat et le suivi du parc automobile fédéral (CGN, hybride et électrique) ont aussi de bonnes chances de réussite grâce à des objectifs réalisables combinés au suivi périodique prévus dans la circulaire 307 sexies. La réglementation relative aux personnes handicapées offre également des possibilités à condition d'en préciser les objectifs et le système de monitoring.

### *1.2.2. Actualisation de la réglementation générale relative aux achats durables*

Le cadre stratégique général, tel qu'il est contenu dans la circulaire actuelle du 16 mai 2014 - et donc, pour tout un éventail de produits, services et travaux de l'autorité fédérale - reste important pour garantir un large champ d'application des achats durables. À ce niveau, on pourrait, entre autres, prévoir l'actualisation des différents guides et de la formation ainsi que leur développement plus approfondi (voir 1.6., 1.7. et 1.12). Un point d'attention important à ce niveau est qu'un tel cadre se doit avant tout de rester simple au niveau administratif (voir annexe 4).

Du point de vue des moyens disponibles, il est toutefois impossible d'élaborer une réglementation spécifique pour chaque catégorie (voir 1.2.1.). Certaines catégories revêtent cependant un caractère (très) sensible au niveau social et peuvent porter atteinte à la réputation de l'autorité au niveau de la responsabilité sociétale (nous pensons ici, par exemple à la politique en matière de protection du climat, du travail des enfants et du travail forcé, du dumping social, de l'efficacité budgétaire, etc.). L'enquête fait également clairement ressortir que certains marchés ne se prêtent pas bien à une politique d'achat durable (voir annexe 4). Pour cette raison, une bonne vision des besoins de l'autorité fédérale est importante en vue de la fixation de priorités spécifiques aux différentes catégories concernées et à l'élaboration de la réglementation et d'instruments spécifiques à chacune de ces catégories. Le modèle d'achat fédéral offre, c'est certain, des opportunités à ce niveau (voir plus loin 1.10.)

### **1.3. Champ d'application ratione personae<sup>11</sup>**

#### **Description**

##### *1.3.1 Services fédéraux visés*

Le champ d'application ratione personae de la circulaire énumère les services fédéraux qui sont tenus d'appliquer la circulaire. L'OIP, les IPSS et les entreprises d'État doivent respecter le texte, mais ne doivent pas rapporter à la CIDD (voir plus loin 1.11.)

Si le cadre stratégique général fédéral en matière d'achat durable pour les SPF et les SPP, la police fédérale et le ministère de la Défense était mis en place ou actualisé à terme, on pourrait envisager l'élargissement de ce cadre aux OIP et IPSS. Dans ce cadre, il faudra élaborer des systèmes de soutien et de monitoring adaptés.

##### *1.3.2. Fonctionnaires visés*

La circulaire définit son champ d'application personae du point de vue des services fédéraux. C'est ainsi, notamment, qu'elle ne donne pas d'explications sur les différentes fonctions impliquées dans le processus des achats.

Entre-temps, il s'avère que plus de 400 EPT sont impliqués dans les achats au niveau fédéral. Les profils concernés comprennent des gestionnaires de matériel, des acheteurs, des correspondants d'achat, des fonctions de management, de support des achats, etc.

La connaissance des différentes fonctions est importante pour harmoniser les instruments avec les bons profils (exemple les profils de type juridique ou de type ingénierie - technique ou autres) (voir annexe 4). Ce point est important pour pouvoir assurer le transfert des connaissances vers ces différents experts. Le public cible de la durabilisation des marchés publics ne concerne donc pas exclusivement les acheteurs (le plus souvent formés juridiquement). Des instruments et une formation adaptés pour les bons profils augmentent les chances de mise en place d'une politique d'achat socialement responsable /durable dès le début de tous les marchés publics.

---

<sup>11</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 3

## **1.4. *Champ d'application ratione materiae.***<sup>12</sup>

### **Description**

#### *1.4.1. Structure des procédures internes*

En 2016, le secrétariat de la CIDD a reçu des explications de 7 des 16 SPF et SPP sur l'approche structurelle interne en matière d'achat durable sous la forme des procédures approuvées par le comité de direction ou des notes ou ordres de service internes. Six des sept services ont communiqué qu'ils assuraient le suivi des aspects durables des marchés publics de leur service à partir d'un montant de 85 000 euros (voir plus loin 1.8.).

#### *1.4.2. Clauses sociales dans le secteur de la construction*

Concernant l'obligation relative à la reprise des clauses sociales dans les marchés publics de travaux de construction ou de rénovation (seuil de 1 500 000 EUR (TVA comp.), voir plus loin 1.9.1.).

---

<sup>12</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 3



### **1.5. Intégration des considérations en matière de développement durable à différents stades d'un marché public : analyse des besoins et prospection du marché<sup>13</sup>**

#### **Description**

##### *1.5.1. Matrice de durabilité*

La structure des coûts peut offrir une première indication dans le cadre de l'estimation de l'impact des achats fédéraux sur certaines fournitures et certains services et travaux.

En 2013, une étude de costing-out a été réalisée au niveau des différentes catégories de coût de l'autorité fédérale. Cette étude a identifié les dépenses très globales suivantes :

- 15-20% IT,
- 25-30% coûts d'équipement,
- 10-15% coûts spécifiques et
- 35 – 50% autres coûts.

Une répartition plus détaillée est reprise à l'annexe 1. Le tableau fournit une première indication des postes de dépense importants de l'autorité fédérale.

Le développement des nouvelles (éventuelles futures) collectes Big data et les analyses au niveau des procédures d'achat fédérales augmenteront la transparence des pratiques fédérales en matière d'achat et surtout l'analyse des besoins. L'enjeu consistera à aussi transposer ces données en une politique d'achat durable et d'y définir les priorités. L'idée de la matrice de durabilité, c'est de croiser l'ensemble des besoins au niveau des achats fédéraux et de donner la priorité aux achats durables / socialement responsables. Cette matrice de durabilité pourrait inclure des instruments suivants :

- la structure des coûts de l'autorité fédérale (voir annexe 1) ;
- l'évaluation des achats durables en Belgique (2011-2016) (voir annexe 5) ;
- la liste des besoins de l'ensemble de l'autorité fédérale (voir 1.5.2.) ;
- un aperçu de la réglementation existante et du soutien en matière d'achat durable par produit, service ou travail ;
- une liste des priorités en matière d'achat durable ;

L'exercice doit déboucher sur un aperçu des produits, services et travaux pour lesquels un soutien supplémentaire prioritaire, une formation et une réglementation en matière d'achat durable devront être organisés. Ceux-ci pourront être communiqués via la formation et le partage des connaissances (voir plus loin 1.12).

---

<sup>13</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 4

### *1.5.2. Evaluation des besoins et achats durables*

Dans la nouvelle politique fédérale, une grande attention sera accordée à la captation centrale coordonnée et à l'évaluation des besoins de l'ensemble de l'autorité fédérale. La communication des besoins au Centre de services Achats pourrait devenir à terme une obligation pour tous les acheteurs fédéraux, surtout en vue de mettre en place, a posteriori, des possibilités d'achats communs. Il est clair que cette connaissance détaillée de la liste complète des besoins fédéraux permet également d'intervenir au niveau des priorités en matière d'achat durable.

Étant donné que le Centre de services Achats deviendra le point central de l'inventorisation des besoins communs, la collaboration entre les experts en besoins de ce centre de services et les autres experts sera importante pour identifier les priorités au niveau des achats durables (voir 1.5.1.). Avant tout, il faudrait pouvoir, pour cela, collaborer avec l'IFDD. Une autre possibilité consisterait à créer une cellule ESR au sein du Centre de services Achats qui serait responsable, e.a., de l'analyse et de la fixation des priorités en matière d'achat durable au niveau fédéral, et cela sur la base des informations relatives aux besoins fédéraux et du marché.

### *1.5.3. Connaissance du marché et fiches pour les achats durables*

Entre 2009 et 2016, l'IFDD a discuté d'une dizaine de fiches produits pour des achats durables avec des représentants des différents secteurs concernés et les a adaptées aux nouveaux développements du marché. Les versions les plus récentes donnent aux acheteurs une vision du marché et leur permettent de reprendre des conditions conformes au marché dans leurs cahiers des charges. Le choix de produire des fiches pour certains groupes de produits n'est pas, jusqu'ici, lié à une matrice de durabilité discutée plus haut.

La nouvelle politique d'achat fédérale prévoit une place pour un centre d'expertise du marché au sein du Centre de services Achats. Dans une première phase, ce centre pourrait être créé via une forme de collaboration virtuelle entre les experts des différents services fédéraux. Les tâches de ces experts consisteraient à suivre les marchés d'achat et les innovations ainsi qu'à planifier l'établissement de catégories.

Pour le suivi des aspects (socialement sensibles) en matière d'achat durable, en 2016, l'IFDD a déjà entrepris des prospections du marché pour une dizaine de groupes de produits et de services. Cet exercice devrait pouvoir être discuté de manière plus approfondie et être élargi.

## 1.6. Instruments de soutien<sup>14</sup>

### État de la situation

#### 1.6.1. Guide des achats durables

En ce qui concerne le soutien des acheteurs en vue de permettre d'élaborer des marchés publics socialement responsables, la circulaire renvoie au site web [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be). Cet instrument est une sorte de plaque tournante qui regroupe toutes sortes d'obligations réglementaires et de recommandations pratiques en matière d'achat durable. En ce qui concerne la production, il est collaboré de manière intensive avec différents services fédéraux et régionaux et une harmonisation est aussi recherchée avec les initiatives étrangères et la Commission européenne. Sur la période entre 2011 et 2016, la consultation de cet instrument à partir de la Belgique a augmenté de 41 %. <sup>15</sup>

En 2016, l'IFDD a interrogé les acheteurs sur l'utilité et la facilité d'utilisation de l'instrument au niveau de différents réseaux d'achat en vue de l'extension des services ou du développement de l'instrument. 103 experts en politique des achats ont réagi à cette enquête parmi lesquels 53% d'acheteurs fédéraux. 85% des répondants ont indiqué qu'ils avaient l'intention de continuer à utiliser le site web à l'avenir pour élaborer leurs cahiers des charges.

Dans cette enquête sur cette circulaire, l'instrument a aussi été évalué positivement (voir annexe 4). De manière générale, il s'agit d'un bon point de départ pour des achats durables, mais il faudrait encore le développer dans le sens d'une réglementation applicable de manière plus obligatoire (spécifiques aux produits), de clauses claires et de bons exemples.

#### 1.6.2. Durabilité au sein d'une plate-forme end-to-end fédérale

Dans le cadre du redesign fédéral, une plate-forme end-to-end a été proposée en vue de capter les besoins de toutes les organisations d'achat fédérales concernées. L'objectif de cette plate-forme est d'identifier des synergies potentielles sur le plan des achats (augmenter l'efficacité) et parallèlement d'automatiser et numériser les processus (augmenter l'efficacité).

L'intégration de points de contrôle au sein de la plate-forme end-to-end sur la base de la matrice de durabilité (voir 1.5.1) peut attirer l'attention sur le caractère socialement responsable des achats sur le plan opérationnel.

---

<sup>14</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 1, section 4 et chapitre 2, section 9

<sup>15</sup> Le temps de séjour moyen d'une session belge sur cette période a été de 3 min 58 sec. En 2016, 6206 sessions ont été ouvertes, pratiquement exclusivement pendant les jours de semaine et nettement moins pendant les périodes de vacances, ce qui en démontre une utilisation professionnelle.

### *1.6.3. Annexe I de la circulaire*

L'annexe 1 est utilisée comme outil pour identifier les aspects durables des marchés publics concrets au niveau de l'analyse des besoins et de la prospection du marché.

Fin 2017, l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes a annoncé que son organisation travaille à l'établissement d'une check-list pour intégrer les questions de genre dans les marchés publics.

Il est ressorti de plusieurs moments de concertation avec les cellules de DD de 2014 – 2015 et aussi de l'enquête (annexe 4) que les aspects décrits à l'annexe 1 n'apparaissent pas toujours clairement aux acheteurs. L'IFDD a donc édité un manuel explicatif, mais le rapport 2015 de la CIDD a montré que les difficultés n'étaient pas encore résolues.

Il ressort aussi de l'enquête (voir annexe 4) que l'annexe 1 est surtout considérée comme une charge administrative ex-post et certainement pas comme un outil utile pendant le processus d'achat. De nombreux utilisateurs plaident pour une alternative.

Les analyses ci-dessus semblent suggérer qu'une révision de l'annexe 1 de la circulaire serait absolument nécessaire et aussi d'examiner de quelle manière intégrer de manière structurelle des points d'attention relatifs la durabilité dans les processus d'achat. Ici, on peut examiner les possibilités de mettre en place une plate-forme end-to-end et le centre de services Achats.

### *1.6.4. Manuels juridiques sur les achats durables*

En 2013, l'ancien SPF Personnel et Organisation a élaboré et publié des manuels juridiques sur a) les aspects environnementaux, b) les aspects sociaux et c) les aspects moraux / éthiques dans le cadre de la Loi belge sur les marchés publics. Les manuels n'ont pas encore été revus dans le cadre de la nouvelle réglementation belge sur les marchés publics (et plus particulièrement par rapport à la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics).

## 1.7. Développement durable<sup>16</sup>

### Description

#### 1.7.1. Clause standard sur les achats durables

La circulaire fait référence à une clause standard à reprendre dans les cahiers des charges qui attire l'attention sur l'importance qu'accorde l'autorité fédérale au développement durable, à l'insertion socio-professionnelle des personnes qui ont difficilement accès au marché du travail et aux PME. Il ressort de l'enquête (annexe 4) de grandes différences entre les services qui reprennent, toujours, souvent, occasionnellement ou jamais cette clause. La principale préoccupation semble être que cette clause, qui fait référence à l'objet du marché, ne peut en fait être intégrée que si le cahier des charges reprend aussi de véritables références aux aspects du développement durable.

Il ressort du rapport de la CIDD que, dans quelques cas, il n'est pas fait référence à la clause de la circulaire, mais à une variante. Il peut notamment s'agir d'une clause dans laquelle l'autorité adjudicatrice attire l'attention sur son propre système interne de gestion de l'environnement et demande à l'adjudicataire d'en tenir compte.

Il ressort aussi de l'enquête (annexe 4) qu'il est recouru souvent aux cahiers des charges standards des SPF P&O / SPF BOSA. Jusqu'à présent, aucune clause 'achats durables' n'a encore été intégrée dans ces cahiers des charges standards (voir 1.7.2).

#### 1.7.2. Cahiers des charges standards du SPF BOSA

De manière générale, les cahiers des charges standards du SPF BOSA (ancien SPF Personnel et Organisation) constituent un important point d'ancrage des références juridiques correctes dans les cahiers des charges (fédéraux). Des références aux éléments durables dans la loi sur les marchés publics ont également leur place ici. À titre d'exemple, on peut déjà citer les clauses types en matière de respect des 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail. On les retrouve souvent dans les cahiers des charges fédéraux. Mais de nombreuses possibilités prévues au niveau des aspects durables dans la Loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et les autres textes réglementaires sont encore sous-utilisées à ce jour.

Il est recommandé de reprendre les références aux aspects durables dans les cahiers des charges standards du SPF BOSA.

---

<sup>16</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 2, section 2

### *1.7.3. Standardisation au niveau des marchés publics fédéraux*

La circulaire mentionne que l'intégration de considérations environnementales, sociales et éthiques ne peut pas se faire au détriment du prix. Dans une série de cas, cela peut tout simplement être réglé en utilisant le mécanisme de la standardisation. C'est ainsi que le contrat FOR-CMS qui concerne le papier WC, le papier pour essuyer les mains et les distributeurs de ces papiers a permis de réaliser 30 % d'économie par rapport au contrat précédent (chiffre en 2015 : 1,8 Meuros). Le nouveau contrat qui a démarré le 1<sup>er</sup> août 2017 a permis de réaliser ces économies, principalement en limitant le nombre de produits proposés tout en conservant les spécifications techniques de durabilité.

Une collaboration entre le Centre de services Achats (cellule détermination des besoins et cellule analyse du marché) et l'IFDD peut être mise sur pied pour capter les spécifications et normes pertinentes au niveau des aspects durables en vue de leur diffusion ultérieure et du soutien des demandeurs et des acheteurs.

Limiter encore plus le nombre des produits repris dans le catalogue tout en conservant les exigences de durabilité peut rendre les futurs contrats plus intéressants, en termes tant de budget que de durabilité.

### *1.7.4. Acheter de manière éthiquement responsable*

L'enquête de l'annexe 5 révèle que 35 % des 28 449 dossiers d'e-Notification étudiés (2016) font référence au commerce éthique (c'est-à-dire salaire acceptable, prix honnête, travail des enfants, travail forcé, travail décent, dumping social, discrimination, lutte contre la pauvreté, commerce équitable, droits fondamentaux, liberté syndicale ou neutralité du genre). L'on fait souvent remarquer toute la difficulté d'assurer un suivi concret des références à de tels aspects dans les cahiers spéciaux des charges dans le cadre de l'exécution du marché et de la chaîne d'approvisionnement du prestataire de services.

En vue de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs par rapport aux aspects durables et surtout éthiques, l'IFDD a, en collaboration avec plusieurs services fédéraux, étudié comment les acheteurs pouvaient assurer le suivi de leur responsabilité sociale. Les résultats issus du réseau apprenant sont repris à l'annexe 6 de la présente note. La principale constatation faite au niveau de ce réseau apprenant est celle du fait que le suivi de la responsabilité sociale des fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement demande une expertise (training) et des moyens supplémentaires qui ne sont pas présents actuellement au niveau des profils d'achat existants.

Pour pouvoir concrétiser structurellement le projet pilote relatif à la responsabilité éthique, il faut une équipe spécialement formée à cet effet. Cette équipe doit être capable d'évaluer l'analyse des aspects durables / éthiques dans les marchés publics sensibles socialement, de coordonner les éventuels audits de suivi on-side et de négocier et de suivre les plans d'action avec les fournisseurs de services. Des ETP seront dégagés ou engagés pour effectuer ces tâches.

### 1.7.5. Critères d'attribution

Contrairement à la conclusion que l'on pourrait tirer de la pratique et de la littérature, l'enquête mentionnée à l'annexe 5 révèle que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (OEPA) ne se traduit pas systématiquement par plus de marchés publics plus durables que si l'on opte pour le mécanisme du prix le plus bas. Le tableau ci-dessous indique que dans 21 495 des dossiers étudiés et publiés sur e-Notification au cours de la période 2011-2016, l'on peut synthétiser l'attention portée aux achats durables comme suit <sup>17</sup>:

Adjudication	Catégorie de durabilité							Dossiers
	E	EC	S	CE	L	I	L	
OPAE	63	8	29	36	10	5	20	9724
Le prix le plus bas	77	9	46	44	22	5	31	11771

**Tableau 2 :** Analyse achats durables et méthode d'attribution en % (n= 21 495) : E = respectueux de l'environnement ; EC = Économie circulaire ; S = Social ; CE = Commerce éthique ; L = Local / PME ; I = Innovation ; L= Labels de qualité durable ; Dossiers = Nombre de marchés publics.

Cependant, le même rapport donne aussi des exemples de marchés publics durables dans lesquels il est effectivement fait usage de critères d'attribution (durables).

Le texte de la circulaire n'impose pas aux pouvoirs adjudicateurs d'insérer des aspects environnementaux et sociaux dans les critères d'attribution de leurs marchés publics ; mais il recommande simplement de les prendre en considération. L'enquête de l'annexe 5 confirme que cette approche teintée de prudence est justifiée.

<sup>17</sup> Grandia J. & Kruyen P., Duurzaam aankopen, Big data onderzoek naar de mate van duurzaamheid van >140 000 gepubliceerde aankondigingen van opdrachten van Belgische aanbestedende diensten, Nijmegen, 2017. Vous trouverez de plus amples détails sur cette étude à l'annexe 5 de la présente note.

## 1.8. Organisation interne des services publics fédéraux et de programmation<sup>18</sup>

### Description

#### 1.8.1. Procédures et directives internes

Conformément à la circulaire, les services fédéraux (SPF et SPP) devaient disposer d'une procédure ou de directives internes en matière d'achat durable pour le 31 décembre 2014.

En 2016, le secrétariat de la CIDD a reçu des explications de moins de la moitié des SPF et SPP sur l'approche structurelle interne sous la forme des procédures approuvées par le comité de direction ou des notes ou ordres de service internes concernant les marchés publics durables. Six services ont communiqué qu'ils assuraient le suivi des aspects durables des marchés publics de leur service à partir d'un montant de 85.000 euros.

L'enquête sur le rapportage de la CIDD ne permet pas d'en déduire la cause. Il semble recommandé de continuer à étudier si cette structure semble fonctionner dans la pratique ou s'il ne serait pas plus opportun d'éventuellement envisager des alternatives.

Pour les autres services (IPSS et OIP) aucune obligation n'est imposée et on ne dispose d'aucune information. En cas d'éventuel élargissement de la circulaire à ce groupe cible, ce point pourra être envisagé.

#### 1.8.2. Cellule consultative interne

La circulaire prévoyait un rôle consultatif important pour certains services internes (par exemple les cellules de développement durable) à l'égard des services des achats. Quelques SPF et SPP ont formalisé ce rôle en introduisant une obligation de consultation d'une cellule interne Achats durables pour toutes les propositions d'achat à partir d'un certain seuil.

De plus, au niveau de l'ensemble de l'autorité fédérale et dans le cadre de la réorientation de la politique d'achat fédérale à l'avenir, toutes les demandes d'achat seront analysées par la cellule Captation des besoins du Centre de services Achats. Les tâches de ce Centre de services seront concentrées sur l'étude de possibilités de futurs achats communs, pas sur les achats durables.

---

<sup>18</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 2, section 9



### *1.8.3. Opérationnalisation de l'objectif fédéral en matière d'achat durable*

Comme mentionné dans le préambule, le Rapport au Roi de l'arrêté royal du XXX (tbc) relatif aux marchés publics centralisés au niveau fédéral dans le cadre de la politique d'achat fédérale (attendu normalement début 2018) fait référence à l'objectif de promouvoir la durabilité et l'innovation des marchés publics de services et de fournitures. Cet objectif reprend l'un des objectifs prévus dans la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics. Dans le cadre de la restructuration de la politique d'achat fédérale, il n'a pas encore été, jusqu'à présent, clairement établi comment l'objectif sera concrétisé sur le plan stratégique, opérationnel et tactique. Les possibilités qui doivent être étudiées de manière plus approfondie sont le suivi des KPI E-procurement (voir 1.11.) mais également les possibilités de prévoir le caractère durable des achats dès le début du processus d'achat (analyse des besoins). Pour cela, il faut surtout rechercher des collaborations entre les services (e.a. l'IFDD) et le Centre de services Achats au niveau de la captation des besoins et de l'analyse du marché ainsi que du développement de la plate-forme end-to-end.

### *1.8.4. Consultation des spécifications techniques et rôle du Centre de services Achats*

Étant donné la mission spécifique du Centre de services Achats, il est peu probable que ce centre endosse le rôle des cellules de développement durable au niveau de l'ensemble du processus d'achat fédéral. En ce qui concerne les services verticaux, les cellules de développement durable (ou un autre organe interne qui s'occupe des aspects durables) doivent soutenir les acheteurs dans l'élaboration des spécifications techniques et des clauses de durabilité dans les cahiers des charges. Par contre, les analyses du Centre de service Achat sur les différents besoins de l'autorité fédérale doivent être effectuées a posteriori et ne peuvent, éventuellement, influencer que les futurs achats (communs). C'est ainsi que le Centre de services peut dresser l'inventaire des points d'attention (spécifications techniques, critères d'évaluation, clauses, ...) et les formuler, en vue de la future politique. Une alternative serait que le Centre de services tienne une liste des besoins et des spécifications techniques transparentes et confie l'analyse à un autre service (par exemple l'IFDD). Cette liste peut aussi être croisée avec les priorités en matière d'achat durable / socialement responsables (voir 1.5.1. matrice de durabilité).

### *1.8.5. Rôle de l'Inspection des Finances*

Il ressort de l'enquête (annexe 4) que le rôle et l'implication de l'Inspection des Finances, tels qu'ils sont formulés dans la circulaire, doivent être réexaminés. La demande de l'Inspection d'ajouter l'annexe 1 au dossier d'achat à titre de simple obligation administrative ex-post est peu utile. En ce qui concerne l'éventuel rapportage (voir 1.11) il s'avère, après 3 ans d'expérience, qu'il apporte peu de valeur ajoutée par rapport aux alternatives envisageables.

Le rôle consultatif de l'Inspection semble par contre valoir la peine lorsque des instructions ou des clauses réglementaires très clairement formulées peuvent être reprises dans les cahiers des

charges (par exemple voir 1.9.).

Il ressort aussi de l'enquête (annexe 4) qu'il faut réétudier le rôle du président / du comité de direction dans leur fonction d'avis.

## 1.9. Clauses sociales<sup>19</sup>

### Description

#### 1.9.1. Occupation des personnes handicapées par le biais des marchés publics

Le 20 avril 2017, une loi a été publiée qui vise à optimiser le quota d'occupation des personnes en situation de handicap dans les services fédéraux<sup>20</sup>. Dans son article 2, cette loi stipule que la mise au travail peut être réalisée pour maximum un tiers par la sous-traitance de tâches à des entreprises spécialisées dans l'emploi adapté de personnes handicapées et plus particulièrement *les entreprises de travail adapté*.

Au cours de la période janvier 2015 à août 2016, 82 marchés publics belges ont été réservés aux ateliers protégés et 43 aux programmes pour le travail protégé. 1% de ces marchés a été réservé par les services fédéraux.

En 2016, en Belgique, 98 marchés ont été réservés aux ateliers protégés et aux programmes pour le travail protégé, dont aucun par un service fédéral.<sup>21</sup>

Outre la réservation de marchés, il existe également la possibilité d'impliquer *des entreprises de travail adapté* dans l'exécution des marchés. Selon une enquête menée auprès de 3 fédérations sectorielles belges pendant l'été 2017, 15 services fédéraux auraient prévu l'exécution de leurs marchés publics pour de telles entreprises pour un montant total de 1.003 k euros (2016). Il s'agissait ici de : 1 marché relatif au scanning de documents pour 776 k euros, 1 marché relatif à la gestion écologique pour 90 k euros et 13 marchés pour moins de 85 k euros dans divers secteurs.<sup>22</sup> Par rapport aux dépenses totales du gouvernement fédéral de 2.036 milliards (année 2015), cela représente 0,05%.

#### 1.9.2. Clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des bâtiments

Depuis le deuxième semestre de 2017, la Régie des bâtiments a intégré des clauses sociales dans ses marchés d'un montant supérieur à 1,5 million d'euros (TVA comp.). En 2016, 4 marchés publics contenant ces clauses ont été testés en Wallonie. En Flandre, les choses semblent plus difficiles à ce niveau. Pendant l'été 2017, les premiers marchés contenant des clauses sociales ont été attribués et les premiers stagiaires ont entre-temps entamé leur formation sur le lieu de

---

<sup>19</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 3

<sup>20</sup> Loi modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage en vue d'optimiser le quota en matière d'emploi de personnes handicapées dans les services publics fédéraux.

<sup>21</sup> 2016, SPF BOSA, data E-Notification

<sup>22</sup> Données basées sur les enquêtes des membres de Febrap, Groep Maatwerk et EWETA en 2016.

travail.

Concernant la circulaire fédérale, la Régie fait référence aux points d'attention suivantes :

- Etant donné que la politique en matière d'emploi est différente dans les 3 régions, différents dispositifs sont mis sur pied en matière de clauses sociales. La circulaire fédérale devrait tenir compte des spécificités de chaque région ou y faire référence.
- Le fait qu'il n'y ait pas possibilité de déroger est un problème (par exemple pour des travaux très spécifiques comme des installations de sécurité). Ce qui est prévu dans la clause sociale actuelle dans les cahiers des charges, est que si l'entreprise effectue les démarches pour réaliser la clause sociale mais qu'elle n'arrive pas à la concrétiser (si elle ne trouve pas de stagiaire ou pas de sous-traitant de l'économie sociale), elle n'est pas pénalisée.

## 1.10. Concertation fédérale<sup>23</sup>

### Description

#### 1.10.1. Concertation stratégique fédérale sur les achats et Concertation tactique et opérationnelle fédérale sur les achats

La circulaire confiait à l'ancien Réseau de concertation fédérale des acheteurs de suivre les achats durables, y compris les clauses sociales et les mesures en faveur des PME. Les rapports 2015 et 2016 de la CIDD ont montré que cette tâche avait été exécutée par le biais de discussions mensuelles sur toutes sortes de thèmes relatifs aux achats durables.

Dans le cadre de la réorientation de la politique d'achat fédérale, en juin 2017, cette concertation a été abrogée et remplacée par la nouvelle Concertation stratégique fédérale sur les Achats (CSA) qui a été élaborée par l'arrêté royal du XXX (tbc) relatif aux marchés publics centralisés au niveau fédéral dans le cadre de la politique d'achat fédérale (attendu normalement début 2018). Cette CSA sera assistée par un Centre de services Achats et donnera pour mission à différents organes tactiques opérationnels fédéraux (TOFA) de procéder à des achats communs. Dans ces derniers organes, des représentants de différents services seront responsables de l'élaboration concrète des achats (communs) sous la direction d'un SPF dirigeant.

La circulaire du 16 mai 2014 n'est pas adaptée aux organes de concertation créés en 2017 qui mettent plus particulièrement l'accent sur l'efficacité budgétaire (avantages d'échelle) via e.a. une analyse des besoins, la planification pluriannuelle et les achats groupés. Il faudra donc s'atteler à intégrer ces aspects stratégiques et opérationnels relatifs à cette circulaire dans la nouvelle structure d'achat fédérale. (voir aussi 1.5.)

De plus, les organes clés dans l'analyse commune des besoins et la détermination des spécifications techniques et des clauses relatives à l'élaboration des cahiers des charges sont surtout les TOFA, le Centre de services Procurement ainsi que les services Achats verticaux. Étant donné que les TOFA peuvent être créés rapidement et de manière ad hoc à la demande de la SFA, elles ont besoin des directives générales et des directives spécifiques aux produits en matière de développement durable.

---

<sup>23</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 5, section 1

## 1.11. Évaluation et suivi<sup>24</sup>

### Description

En 2016 – 2017 la Radboud Universiteit de Nijmegen a réalisé, pour le compte de l'IFDD, une étude sur l'intégration des aspects durables dans les marchés publics belges. Il ressort de cette étude que les acheteurs tiennent compte des différentes sous-catégories en matière d'achat durable mais aussi, que depuis 2014, l'attention apportée à certains aspects est en baisse. Pour de plus amples informations sur cette étude, voir annexe 5.

#### 1.11.1 Indicateurs stratégiques dans les contrats d'administration pluriannuels

Les indicateurs stratégiques suivants relatifs aux achats publics sont repris par différents services publics dans le contrat d'administration pluriannuel :

- a) Le nombre de mesures relatives à la gestion durable du service, en particulier en ce qui concerne la gestion environnementale interne et les marchés publics durables, qui seront exécutées durant l'année calendrier en question et les actions de sensibilisation à ce sujet auprès du personnel ;  
[Pas de valeur indicative]
- b) La progression au niveau des mesures reprises dans le plan d'action annuel de développement durable du service sur la période des 3 prochaines années (2016-2018) ;  
[Pas de valeur indicative]

Dans le domaine des indicateurs, des indicateurs stratégiques sur les achats durables sont déjà disponibles (dans les contrats d'administration pluriannuels). Toutefois, le suivi de la stratégie s'arrête aussi à ce niveau par manque d'indicateurs tactiques et opérationnels suffisamment développés. Entre-temps, de nombreuses pistes ont été explorées et développées de sorte qu'une série de tels indicateurs pourra être activée à court terme. Pour les services verticaux, la question persiste de savoir si, à terme, ils disposeront de suffisamment de ces indicateurs ou s'ils devront développer leurs propres indicateurs au niveau des SPF et des SPP.

#### 1.11.2 Indicateurs de politique

---

<sup>24</sup> Référence dans la circulaire : chapitre 5, section 5, annexe 1, annexe 3

Dans le cadre de l'étude de la restructuration de la politique d'achat fédérale, plusieurs KPI pertinents au niveau des achats ont été identifiés. En ce qui concerne les achats durables, on peut particulièrement faire référence aux propositions suivantes :

- a) KPI stratégiques : le nombre d'acheteurs spécifiquement formés et ayant réussi une formation sur les achats ESR / durables ;
- b) Taux de participation à l'économie sociale : marchés réservés
- c) Taux de participation à l'économie sociale : valeur contractuelle

### *1.11.3. Indicateurs dans E-Notification*

Les autres possibilités d'indicateurs tactiques et opérationnels en matière d'achat durable sont étudiées depuis 2015 par un groupe de travail composé de représentants des autorités fédérales et des trois Régions. Ce groupe examine dans quelle mesure les KPI relatifs aux marchés publics durables peuvent être intégrés dans E-Notification. Ce groupe de travail a remis son rapport en 2017. Le système des KPI tactiques et opérationnels devrait être implémenté dans E-Notification à partir de janvier 2018. Ce système plus automatisé pourrait également constituer une alternative au rapportage prévu à l'annexe 1 et l'annexe 3 relative aux documents à remettre au secrétariat de la CIDD (voir plus loin 1.11.4) et l'Indicateur FEDCOM (voir 1.11.6.).

Un groupe de travail poursuivra l'étude des résultats de l'étude menée par la Universiteit Nijmegen pour l'IFDD en vue d'émettre des recommandations et des propositions de politique.

### *1.11.4. Indicateurs dans les documents de l'annexe 1 et de l'annexe 3*

L'annexe 1 et l'annexe 3 de la circulaire peuvent être utilisées pour décrire le caractère durable du contenu des différents marchés des SPP et SPF.

En 2015, 537 marchés publics de SPF et SPP (hors ministère de la Défense) ont été publiés sur la plate-forme belge E-Notification<sup>25</sup>. Sur cette période, le secrétariat de la CIDD a reçu 75 documents de l'annexe 1 ont été reçus pour les marchés publics (14,0 % des marchés publiés)<sup>26</sup>. En 2016, la réception de ce formulaire n'a pas augmenté.

Un aperçu des aspects environnementaux et sociaux repris dans les cahiers des charges et rapportés est repris à l'annexe 2. Il ressort du rapportage à la CIDD que des références aux aspects environnementaux ou sociaux sont surtout reprises quand il y a un lien avec la législation, des arrêtés royaux ou ministériels, des circulaires, etc. Nous pensons ici notamment aux obligations liées à la publication (sur E-Notification), au marquage CE, au respect de la législation environnementale et sociale, etc. ou à la référence aux conventions de l'OIT (voir plus loin 1.2.). Les aspects non réglementés sont moins fréquemment repris (par exemple les références aux dosages, aux emballages et aux déchets, au caractère respectueux de

<sup>25</sup> 2015, SPF BOSA, data E-Notification

<sup>26</sup> Rapport 2015 de la CIDD

l'environnement, à l'utilisation de papier recyclé ou d'une communication par voie électronique, à l'usage de matériaux durables).

Il n'est pas clair si les rapporteurs à la CIDD sont suffisamment au courant du contenu (durable) détaillé des cahiers des charges. À ce niveau, il est nécessaire de mettre en place une collaboration suffisante entre les différentes fonctions impliquées dans le processus d'achat : acheteurs, management et support, clients internes, correspondants, gestionnaires de matériel, responsables des cellules DD, responsables EMAS, etc.

Les services fédéraux IPSS et OIP ne sont pas obligés de rapporter à la CIDD et on ne dispose donc pas d'informations sur la manière dont ces services gèrent les aspects durables dans leurs marchés publics.

#### *1.11.5. Monitoring au sein des entités verticales*

En ce qui concerne les entités verticales, les différents services publics n'utilisent que peu les KPI opérationnels qui évaluent la situation d'achat actuelle.

L'indicateur opérationnel en matière d'achat durable suivant n'est utilisé que par le SPF Emploi :  
« *Traitement périodique des remarques de l'IF, de la comptabilité et de la cellule Développement durable au niveau des marchés publics* »

#### *1.11.6. Indicateur FEDCOM*

FEDCOM est le système comptable d'enregistrement des bons de commande, des bons de réception des marchandises, des factures et des paiements. L'utilisation de FEDCOM est obligatoire pour tous les SPF, SPP, le ministère de la Défense et la police fédérale.

Ce système comprend un indicateur du caractère durable d'un marché public. Toutefois, du fait de son caractère très général, cet indicateur peut être source de confusion et de manque de précision. Il n'est pas utilisé ou n'est pas utilisé correctement. De plus, ce paramètre est le plus souvent géré par des fonctionnaires bien éloignés du contenu des marchés publics concrets. Les données disponibles pour l'instant ne sont donc pas fiables.

Cet indicateur présente néanmoins l'avantage de permettre un rapport sur tous les marchés publics, et donc pas uniquement sur ceux publiés via E-Notification.

#### *1.11.7. Indicateurs spécifiques aux produits*

Il ressort des rapports de 2015 et de 2016 de la CIDD ainsi que d'autres textes de politique fédéraux qu'on ne dispose pas de données précises sur l'exécution de la réglementation relative



aux marchés publics concernant certains produits spécifiques et plus précisément sur l'arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux exigences d'efficacité énergétique et la circulaire P&O/DD/2 du 18 novembre 2005 comportant la politique d'achat de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation de bois provenant de forêts exploitées durablement.

L'IFDD et d'autres services peuvent poursuivre les travaux relatifs à l'étude des bonnes pratiques en matière d'achat durable en vue de leur diffusion ou d'un partage des connaissances (voir aussi 1.7.).

#### *1.11.8. Rapport aux instances européennes*

Un point de contact au sein du SPF Chancellerie du Premier Ministre et un Comité en charge de la gestion des marchés publics ont été institués pour assurer le rapportage à la Commission européenne visé à l'article 163, § 3, de la loi du 17 juin 2016. Le rapportage volontaire des aspects environnementaux, sociaux et éthiques est ici prévu.

S'agissant du rapport volontaire en matière de marchés publics socialement responsables, l'IFDD peut formuler des propositions au Point de contact institué auprès du SPF Chancellerie et au Comité de gestion des marchés publics.

## **1.12 Formation et partage des connaissances <sup>27</sup>**

### **Description**

#### *1.12.1 Formation générale sur les achats durables*

En collaboration avec l'IFDD, les services fédéraux ont organisé plusieurs sessions d'information sur l'exécution de la circulaire. À l'annexe 3, on peut voir que les programmes de formation fédéraux étaient surtout généraux et non orientés sur des produits ou des services spécifiques. Les Régions ont très clairement misé sur des formations concrètes sur les marchés publics relatifs à des produits et des services durables.

Il ressort de l'enquête (annexe 4) des informations ambiguës quant à la nécessité d'une formation générale. Certains répondants semblent en effet aller dans ce sens tandis que d'autres mentionnent que les textes réglementaires peuvent être tout simplement lus au bureau. Depuis l'automne 2017, un module (juridique) limité sur les achats durables a également été intégré dans la plus vaste offre de formation sur les achats proposés par le ministère de la Défense – IFA.

En ce qui concerne la formation spécifique aux produits ou aux services, les choses sont toutefois différentes. À ce niveau, il semble que les répondants (voir annexe 4) aient clairement indiqué que l'échange d'informations, le partage des connaissances et les bonnes pratiques s'inscrivent dans la ligne de ce qui se fait déjà depuis plusieurs années au niveau des Régions (voir 1.12.2).

#### *1.12.2 Formations sur les achats durables spécifiques aux produits et aux services*

Depuis plusieurs années déjà, les Régions proposent déjà aux services adjudicateurs régionaux ou locaux un soutien spécifique (helpdesk, séminaires, workshops, visites) (voir annexe 3): le SPW propose un soutien au niveau des achats durables relatifs aux produits-services et aux clauses sociales, Actiris le fait au niveau des clauses sociales, Bruxelles Environnement le fait pour les marchés publics généraux et pour des produits spécifiques respectueux de l'environnement, Bestuurszaken Vlaanderen le fait pour des marchés publics durables et le service d'aide flamand en matière de marchés publics durables des administrations locales le fait pour des marchés publics durables / verts.

Le niveau fédéral ne propose rien d'équivalent. Par le passé, l'IFDD a bien sûr accompagné de manière ad hoc plusieurs gros marchés publics et a dispensé plusieurs formations générales mais il ne s'agissait pas de formations structurées et elles étaient surtout concentrées sur l'influence de la politique et la mise en place d'instruments, la conception de pilotes et la concertation internationale. Le SPF BOSA / le nouveau Centre de services Achats, le ministère de la Défense et

---

<sup>27</sup> Circulaire de référence : le texte de la circulaire ne fait pas mention d'une formation sur les achats durables, générale ou spécifique aux produits pour les acheteurs et les autres groupes cibles.

L'IFA n'ont pas de service qui s'occupe explicitement des achats durables au niveau des produits-services.

Le manque de connaissances sur la responsabilité sociale revient aussi dans l'analyse du projet pilote sur la responsabilité sociale (voir 1.7.4.)

D'ailleurs, la Régie des Bâtiments remarque qu' il existe un manque d'information au sein de son organisation pour prescrire des éléments de construction durables. Il serait utile de disposer d'un outil permettant de conseiller les rédacteurs de prescriptions (architectes, ingénieurs, techniciens), et que cet outil soit mis à disposition de tous les départements concernés, fédéraux, régionaux. Aussi l'organisation des formations et réunions de partage de connaissance entre les différents départements sont nécessaires.

### **1.13 Commandes dans le cadre de contrats existants<sup>28</sup>**

#### **Description**

##### *1.13.1 Marquage des produits durables dans les catalogues*

Les catalogues des produits / services de l'autorité fédérale peuvent marquer les produits les plus durables. Des critères évidents à ce niveau sont, par exemple, les labels écologiques de type 1 mais ils peuvent être complétés d'autres critères. Ils constituent aussi une manière facile de suivre la part des produits durables achetés dans les services.

Actuellement, les demandeurs peuvent difficilement évaluer, au niveau des catalogues, quels produits sont durables et quels produits ne le sont pas. Il y a eu une liste des produits respectueux de l'environnement au sein des catalogues de l'ancien FOR/CMS, mais elle n'est plus utilisée aujourd'hui.

##### *1.13.2 Rapportage sur les commandes durables*

Actuellement, il n'y a pas de rapportage sur les commandes durables

---

<sup>28</sup> Référence dans la circulaire : le texte de la circulaire n'en parle pas.

### ***1.14. Mesures favorisant l'accès des petits et des moyennes entreprises au marchés publics.<sup>29</sup>***

#### **Description**

##### *1.14.1 Les PME dans la circulaire*

Section 4, chapitre 4 de la circulaire concernant les PME doit être revue en tenant compte de la nouvelle législation des marchés publics.

---

<sup>29</sup> Référence dans la circulaire : section 4, chapitre 4

## Chapitre 2: Recommandations

Sur la base des constatations ci-dessus, on peut émettre les recommandations suivantes sur la future politique fédérale en matière de marchés publics durables.

## **2.1. Cadre réglementaire**

[analyse 1.8.3.]

Le rapport au Roi de cet arrêté royal du l'arrêté royal du XXX (tbc) relatif aux marchés publics centralisés au niveau fédéral dans le cadre de la politique d'achat fédérale (attendu normalement début 2018) mentionne que l'objectif est de favoriser la durabilité des marchés publics de services et de fournitures. Dans le cadre de la restructuration de la politique d'achat fédérale, il n'a pas encore été, jusqu'à présent, clairement établi les achats durables seront concrétisés sur le plan stratégique, mais aussi surtout sur les plans opérationnel et tactique. La présente évaluation et les recommandations ci-dessous contiennent des suggestions à ce propos. L'instrument réglementaire à utiliser pour concrétiser ces suggestions doit encore être étudié.

### **2.1.1. Cadre réglementaire général**

[analyse 1.2.1., 1.2.2., 1.8.1., 1.8.2. ]

La circulaire du 16 mai 2016 semble porter ses fruits sur différents terrains, mais montre également encore de la marge pour de nombreuses améliorations au niveau de son exécution. On pourrait envisager ici d'élaborer un instrument réglementaire amélioré qui mette l'accent sur l'exécution stratégique d'une politique d'achat durable adaptée à la restructuration prévue de la politique d'achat fédérale. À cet effet une collaboration est recommandée avec la CSA. Le cadre réglementaire actuel doit aussi être simplifié et rendu moins bureaucratique.

[analyse 1.3.1., 1.3.2., 1.8.1., 1.8.2., 1.14.1]

La circulaire doit être adaptée au cadre réglementaire relatif aux marchés publics en constante évolution. Les autres points d'attention relatifs au texte concernent le champ d'application *ratione personae* (qu'en est-il des IPSS, IOP, qu'en est-il des différents profils d'achat). Il faudra aussi étudier si la reprise d'instructions / procédures internes et la mention de seuils dans la circulaire n'auront pas plutôt un effet négatif que positif sur le nombre de marchés publics durables. Section 4, chapitre 4 de la circulaire concernant les PME doit être revue en tenant compte de la nouvelle législation des marchés publics.

Les autres points d'attention sont repris dans ces recommandations.

[analyse 1.3.1]:

On n'a pas connaissance de l'exécution de la circulaire au niveau de l'OIP, des IPSS et des entreprises d'État qui tombent dans le champ d'application *ratione personae* de la circulaire. Il n'est pas clair, pour l'instant, si une suite doit être donnée à ce niveau.

[analyse 1.8.4., 1.8.5.]

Le rôle des organes consultatifs dans le processus d'achat dans la future politique d'achat durable doit être précisé. Dans ce cadre, on pense plus particulièrement à ce qui suit :

- a) Le rôle des cellules de développement durable ou d'autres instances consultatives au sein des services verticaux ;
- b) Un éventuel rôle pour le président ou le comité de direction en ce qui concerne la politique verticale ;
- c) Un éventuel rôle pour l'Inspection des Finances en ce qui concerne la politique fédérale globale pour autant qu'il puisse être clairement décrit ;

### **2.1.2. Cadre réglementaire spécifique à certains groupes de produits ou groupes cibles**

[analyse 1.2.1., 1.2.2., 1.4.2., 1.5.1., 1.5.2., 1.9.1., 1.9.2., 1.13.1 ]:

Il est recommandé d'élargir le cadre stratégique général d'une éventuelle circulaire révisée à une réglementation relative aux aspects durables (circulaire, AR, etc.) spécifiques aux groupes de produits ou aux groupes cibles. Pour garder un caractère réalisable maximum, il faudra penser à inventorier les domaines prioritaires des achats durables (idée de la matrice de durabilité). Pour être efficace, il faudra aussi rechercher une adéquation la plus importante possible au niveau des possibilités qu'offre cette nouvelle politique d'achat fédérale stratégique et tactique et opérationnelle.

De plus, la politique d'achat actuelle met l'accent sur l'efficacité du processus d'achat habituel et ne se pose donc, en principe, pas de questions sur la nécessité de certains besoins. Le cadre réglementaire ou politique devrait aussi pouvoir miser sur la réalisation de certains (sous-)objectifs fédéraux concernant les besoins. On pourrait penser ici, notamment, à des perspectives à long terme au niveau de la taille et de la nature du parc automobile, de l'occupation des bâtiments, de la durée d'utilisation des ordinateurs portables, etc. On pourrait également envisager l'élaboration de directives sur le pourcentage de commandes durables dans les catalogues de l'autorité fédérale (sur la base d'indications claires en matière de durabilité dans ces catalogues (voir plus loin)).



## **2.2. Formation et partage des connaissances sur les achats durables**

### **2.2.1. Formation juridique générale sur les marchés publics durables**

[analyse 1.12.1.]

La collaboration entre le ministère de la Défense, l'IFA, le SPF BOSA et l'IFDD en matière de proposition d'une formation générale sur les marchés publics durables peut être poursuivie et renforcée.

### **2.2.2. Formation spécifique aux produits-services sur les marchés publics durables**

[analyse 1.12.2]

Les services fédéraux ont accumulé un sérieux retard en matière de formation ou de réseautage au niveau spécifique des produits-services. Ces formations ou partages de connaissances représentent aussi une possibilité de mettre l'accent sur les aspects durables. L'élaboration de modalités de formation dans le cadre de la nouvelle structure d'achat fédérale peut offrir ici des opportunités au niveau des achats durables.

### **2.2.3. Soutien spécifique en matière de responsabilité sociale au sein de la chaîne d'approvisionnement.**

[analyse 1.7.4.]

Pour pouvoir garantir la concrétisation structurelle en matière de responsabilité éthique, il faut une équipe spécialement formée à cet effet. Cette équipe (interne ou externe) doit être capable d'évaluer l'analyse des aspects durables / éthiques dans les marchés publics sensibles socialement, de coordonner les éventuels audits de suivi on-side et de négocier et de suivre les plans d'action avec les fournisseurs de services. Des ETP seront dégagés ou engagés pour effectuer ces tâches.

## **2.3. Services consultatifs internes**

[analyse 1.8.4.]

Étant donné qu'à l'avenir les entités verticales continueront à procéder à des achats, le rôle des cellules de développement durable ou d'autres organes consultatifs internes en matière d'achat durable ne seront probablement pas remplacés.

À terme, on peut examiner si le Centre de services Achats (cellule de détermination des besoins)

peut offrir un service d'accompagnement (a posteriori) à ce niveau.

#### **2.4. Captation des besoins, détermination des besoins et prospection du marché**

Le nouveau modèle d'achat est surtout orienté sur l'élaboration de processus stratégiques et opérationnels et cela, plus particulièrement, en vue de réaliser des achats efficaces et communs après avoir cartographié les besoins des différents services. C'est aussi à ce niveau qu'une grande efficacité (un bénéfice en termes de durabilité) pourrait être enregistrée à partir d'une analyse de ces besoins globaux.

[analyse 1.5.1., 1.5.2.]

Cet aperçu des besoins (repris sur une plate-forme end-to-end) peut-être croisé avec les points d'attention en matière d'achat durable. Une matrice de durabilité de ce type passe en revue l'ensemble de l'aperçu des besoins fédéraux pour identifier leur pertinence et les priorités en matière d'achat durable. Une telle matrice de durabilité adaptée à la plate-forme end-to-end, doit encore être développée. Des collaborations avec le Centre de services Achats et les services verticaux sont nécessaires à cet effet.

[analyse 1.6.3., 1.11.4.]

Les documents de l'annexe 1 de la circulaire ont été conçus outre pour être utilisés dans le cadre du rapportage, aussi pour apporter une aide au niveau de l'analyse des aspects durables dans le cadre de l'analyse des besoins et des explorations du marché. L'utilité de cette annexe dans cette phase initiale (ainsi que dans la phase du rapportage) doit être soupesée par rapport aux alternatives présentées dans la présente note.

[analyse 1.5.3., 1.6.1.]

Une contribution au niveau des produits durables pour certains groupes de produits pourrait, entre autres, être apportée par les fiches [www.gidsvoorduurzameaankopen.be](http://www.gidsvoorduurzameaankopen.be).

#### **2.5. Instruments de soutien**

[analyse 1.7.1., 1.7.2., 1.7.3.]

Dans le cadre des discussions de restructuration de la politique d'achat fédérale, plusieurs instruments d'accompagnement ont été proposés à différents groupes cibles (demandeurs, acheteurs, etc.). Il est recommandé d'intégrer des directives pratiques et réglementaires sur les achats durables dans les différents guides proposés. Il est également recommandé d'intégrer des directives pratiques et réglementaires en matière d'achat durable dans les cahiers des charges

standards et les templates qui soient adaptées à la législation actuelle sur les marchés publics. Pour cela, il sera collaboré avec le Centre de services Achats.

[analyse 1.5.2., 1.10.1.]

Le Centre de services Achats doit surveiller l'attention portée aux spécifications techniques durables et aux clauses dans le cadre de la collecte de ces spécifications. Pour cela, il peut être collaboré avec d'autres services. Tout cela doit se faire en vue de la diffusion des bons exemples.

[analyse 1.7.3]

Une standardisation plus poussée du contenu des catalogues de l'autorité fédérale combinée à la surveillance des spécifications techniques durables peut faire augmenter le nombre de marchés publics durables et efficaces sur le plan budgétaire.

[analyse 1.10.1.]

Chaque TOFA à créer devra suivre une série de directives générales. Dans ce cadre, on peut notamment penser à l'inventorisation des SPF et SPP qui collaborent dans le cadre d'une TOFA donnée et à la cartographie des besoins et des volumes d'achats auxquels s'attendre. Des indications sur les achats durables peuvent aussi y être liées. Les TOFA soumettent ces informations de base de manière structurée à la SFA.

[analyse 1.6.1.]

En collaboration avec d'autres organisations, l'IFDD peut aussi prévoir un soutien au niveau de l'actualisation de [www.gidsvoorduurzameaankopen.be](http://www.gidsvoorduurzameaankopen.be). Il conviendra d'accorder l'attention nécessaire à la simplification, à la captation et à la diffusion des bonnes pratiques et diffuser les informations à caractère obligatoire.

[analyse 1.6.2.]

Le développement de points d'attention sur les achats durables dans la plate-forme end-to-end sur la base de la matrice de durabilité doit être suivi (voir 2.3.).

[analyse 1.13.1., 1.13.2.]

Les catalogues des produits / services de l'autorité fédérale peuvent marquer les produits les plus durables. Les critères évidents à ce niveau sont, par exemple, les labels écologiques de type 1 mais ils peuvent être complétés d'autres critères.

[analyse 1.6.4.]

Le Centre de services Achats doit actualiser les manuels juridiques relatifs aux achats durables sur la base de la réglementation la plus récente. Les clauses standards du SPF BOSA devraient aussi faire référence aux possibilités et aux obligations juridiques conformément à la législation sur les marchés publics.

## **2.6. Évaluation de la politique et suivi**

[analyse 1.11.1., 1.11.2.]

Au niveau fédéral on dispose surtout d'indicateurs stratégiques sur les achats durables. Pour concrétiser la politique au niveau des catégories et des groupes cibles, un plus grand nombre d'objectifs opérationnels et de KPI devront être élaborés.

[analyse 1.11.3, 1.11.4., 1.11.5]

Au niveau de l'évaluation des contenus des marchés fédéraux individuels et des cahiers des charges, il semble que l'annexe 1 et l'annexe 3 ne constituent pas l'instrument de monitoring ou de rapportage le plus approprié. Il semble dès lors recommandé d'évaluer les autres pistes en matière de monitoring de E-Notification, et notamment l'étude de l'IFDD (2017) et la collecte des données E-Notification (2018) par rapport à leur fiabilité et leur utilité dans le cadre des futurs monitorings et rapportages structurels.

Le rôle de l'indicateur FEDCOM sera étudié.

[analyse 1.11.]

Un groupe de travail poursuivra l'étude des résultats de l'étude menée par la Universiteit Nijmegen pour l'IFDD en vue d'émettre des recommandations et des propositions de politique.

[analyse 1.4.1., 1.8.1.]

Le rapportage à l'IFDD sur la concrétisation processuelle de la circulaire au sein des différents SPF et SPP semble porter ses fruits dans une certaine mesure. Les informations relatives à la moitié des SPF et SPP manquent toutefois encore. La CIDD devrait pouvoir continuer à endosser son rôle de rapportage sur les aspects stratégiques processuels.

Il peut également être étudié si un rôle de rapportage s'avère nécessaire au niveau des IPSS et de l'OIP.

[analyse 1.13.2]

On peut aussi examiner quel est le niveau de rapportage le plus opportun en matière de commandes durables.

[analyse 1.11.8]

Le rapportage à la Commission européenne visé à l'article 163, § 3, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ce compris éventuellement le rapportage sur les marchés publics socialement responsables, se déroulera par l'intermédiaire du Point de contact du SPF Chancellerie et du Comité de gestion des marchés publics.

### **Autres**

Pas de recommandations concrètes formulées pour les parties analyse 1.7.5., 1.11.5., 1.11.6. et 1.11.7.

## Annexes

### Annexe 1: Aperçu des catégories de dépenses 2015 (étude de costing-out)

Communication & RP	0,33%		Catering, événements, marketing&services, espace média, autre communication et RP
Honoraires d'avocats	1,86 %		
Facility Management	8,80%		Traitement des déchets, surveillance, catering, Fedorest, entretien lié au bâtiment, espaces verts, charges locatives, ascenseurs, nettoyage, sécurité, déménagement autre facility management
IT	13,42%		Hardware, software, IT consulting, autre IT
Bureau	1,86 %		Aménagement du bureau, petit matériel de bureau, papier, encres, autre bureau
Petit matériel	4,54%		Outillage et pièces détachées, consommables médicaux, nettoyage du petit matériel, textile autre petit matériel
Services d'utilité publique	4,16%		Électricité, gaz, eau, mazout location compteur électrique, location compteur eau, location compteur gaz, autres services d'utilité publique
Formation	1,93%		Livres, abonnements juridiques, médias et presse, autre formation
Poste	3,76%		
Impression & copies	0,79%		Imprimés, appareils, autre impression et copies
Service professionnel	9,40%		Support du management, services médicaux, audit non financier, services de traduction, autre service professionnel
Voyage & frais	1,56%		Indemnité de frais, transports en commun, transport & séjour, trajet domicile-travail, autre frais de voyage et autres frais
Télécommunication	4,29%		Données, internet, matériel, téléphonie mobile, téléphonie fixe, autre télécommunication
Véhicules	3,76%		Acquisition, carburant, entretien, autres véhicules
Autres frais	32,88%		Frais de tribunal, assurance, science, autre
Spécifique	6,66%		Marchandises et services spécifiques qui ne seront pas achetés normalement par une autre organisation
Spend SPF, SPP, FedPol et min. de la Défense	100 %		

Quand les commandes étaient suffisamment décrites, elles ont pu être attribuées à la catégorie Spécifique. Certaines marchandises et certains services sont par ailleurs très spécifiques à un SPF en particulier. Quand une ligne MP avait une description imprécise ou technique, elle a été imputée à *Autres frais* malgré le fait qu'elle pouvait appartenir à la catégorie Spécifique.

## ***Annexe 2: Notification de critères respectueux de l'environnement et sociaux dans les marchés publics fédéraux via le rapportage de la CIDD.***

Sur la base des documents de l'annexe 1 et de l'annexe 3 reçus par le secrétariat de la CIDD en 2016, on peut faire les remarques suivantes concernant la reprise des critères durables par 7 services fédéraux<sup>30</sup>:

- a) Top 5 des critères sociaux rapportés pour les fournitures :
  - utilisation d'E-Notification pour la publication des documents de marché (16 x)
  - obligation de faire une déclaration CE (8 x)
  - respect de la réglementation relative à l'environnement (7x)
  - critères techniques des produits (2 x)
  - utilisation de labels (2x)
  
- b) Top 5 des critères sociaux rapportés pour les services :
  - utilisation d'E-Notification pour la publication des documents de marché (6 x)
  - références au dosage, à l'emballage et aux déchets (3x)
  - référence aux produits respectueux de l'environnement (3x)
  - dépôt des offres sur du papier recyclé ou par voie électronique : (3x)
  - utilisation de matériaux durables (1x)
  
- c) Top 3 des critères sociaux rapportés pour les fournitures :
  - respect des conventions de l'OIT (102 x)
  - respect de la législation sociale (9x)
  - sous-traitance sous conditions (4x)
  
- d) Top 3 des critères sociaux rapportés pour les services :
  - respect des conventions de l'OIT (186 x)
  - respect de la législation sociale (4x)
  - égalité des chances et des sexes (3x)

---

<sup>30</sup> 2016, rapports de la CIDD et base de données, analyse des formulaires de l'annexe 1 et de l'annexe 3 de la circulaire



### Annexe 3: Aperçu des séminaires, workshops, visites relatifs aux achats durables

	Fédéral	Région de Bruxelles-Capitale <sup>31</sup>	Administrations locales flamandes	Région Flamande <sup>32</sup>	Région Wallonne <sup>33</sup>
<b>Formations générales</b>					
Formation générale sur les achats durables	2014: 1x <sup>34</sup> 2015: 2x 2016: 2x 2017: 2x	2015: 1x 2016: 1x 2017: 1x	sessions indirectes MP et DO: 2011: 2x 2013: 2x 2017: 2x	sessions indirectes OO et DO: 2017: 5x	Période 2013 – 2016: 11x
Formation générale sur les marchés publics socialement responsables	2015: 2x 2016: 2x		2008: 1x	2016: 1x	
<b>Formations non orientées sur les produits / services</b>					
Échange de bonnes pratiques		2015: 2x			
Communication et achats durables		2017: 1x			
Coût du cycle de vie		2016: 1x	2012: 1x		2015: 1x
Vérification des clauses relatives à l'environnement et clauses sociales et éthiques					2015: 1x
<b>Formations orientées sur les produits / services</b>					
Prévention des déchets		2015: 1x			
Alimentation durable et catering		2015: 1x 2016: 1x	2012: 1x	2011: 1x 2013: 1x	2015: 1x
Entretien des espaces verts		2015: 1x			2015: 1x
Imprimés et matériel d'impression		2015: 1x	2011: 2x	2013: 1x	2015: 1x
Mobilier		2016: 1x		2014: 1x	
Distributeurs de boissons froides et chaudes et de snacks					
Bois durable		2016: 1x	2012: 1x	2015: 2x	2016: 1x
Nettoyage et hygiène		2017: 1x	2010: 1x 2011: 1x 2012: 1x		2016: 1x
Produits destinés aux travaux de				2014: 1x	

<sup>31</sup> Info Bruxelles Environnement 2017

<sup>32</sup> Info Vlaams departement Leefmilieu, Natuur en Energie en Vlaams Agentschap Facilitair Bedrijf 2017

<sup>33</sup> Info Service Public de Wallonie 2017

<sup>34</sup> En collaboration avec le SPF Justice, l'IFDD (2014) pour le SPF Intérieur (2015), pour le SPF Chancellerie (2015), pour le SPF Mobilité (2016), pour le secteur des entreprises de travail adapté (2016), et pour le SPF Santé publique, pour l'AFSCA et l'Environnement (2017). Une conférence générale sur les marchés publics durables a été organisée en 2017 à laquelle ont participé environ 250 personnes intéressées.



construction et d'adaptation					
Mobilité - véhicules (électriques / hybrides)			2012: 2x		
ICT et appareils efficients sur le plan énergétique			2012: 2x		
Appareils de bureau			2010: 1x		
Peintures et vernis			2011: 1x		
Matériel de bureau			2011: 1x		

## Annexe 4: Enquête des services fédéraux sur l'exécution de la circulaire

Dans le courant du mois de septembre 2017, il a été demandé aux SPF, aux SPP et au ministère de la Défense de communiquer leurs résultats concernant les 3 années d'expérience de l'exécution de la circulaire du 16 mai 2014. Pour cela, un questionnaire détaillé leur a été envoyé.

Le SPF BOSA, le SPF Finances, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Justice, le SPF Intérieur, le SPF Économie, le SPF Chancellerie, le SPF Mobilité (2 réactions), le SPP Politique scientifique, la Régie des bâtiments, le SPF Affaires étrangères et le SPF Santé publique, FAVV et Environnement (2 réactions) ont répondu à ce questionnaire.

L'IFDD a ainsi pu dégager les tendances suivantes (un aperçu complet des réactions est repris plus loin) :

Il ressort de l'enquête que la circulaire propose un cadre politique qui fait du caractère durable des marchés public un point d'attention stratégique important. Ce point, à savoir que le texte amorce une réflexion sur le développement durable en constitue aussi le principal désavantage est fortement apprécié. Les utilisateurs de la circulaire ne savent pas suffisamment comment en transposer les concepts théoriques dans la pratique. Sur le plan opérationnel, au niveau de nombreux points, la circulaire ne contient pas les informations nécessaires pour permettre une implémentation suffisante.

Nous allons reprendre, ci-dessous, dans les grandes lignes, les points d'attention soulevés par l'enquête. En vue éventuellement d'une révision du texte, il est conseillé de créer un groupe de travail qui pourra examiner en détail toutes les remarques ci-dessous.

### Synthèse des points d'attention :

- **Groupe cible** : la circulaire met très fort l'accent sur les acheteurs. Entre-temps, il s'avère que ce groupe cible est formulé de manière trop restrictive. Les répondants à l'enquête ont fait remarquer que tous les fonctionnaires (surtout dans les services décentralisés) sont des acheteurs (demandeurs). L'important, c'est de proposer les bons instruments aux bons experts impliqués dans les achats. La circulaire ne tient pas compte de cette nuance.
- **Réglementation** : plusieurs remarques relatives à la réglementation sont reprises dans les réponses ci-dessous et peuvent être reprises dans le cadre d'une éventuelle révision de la circulaire ;
- **Seuils** : L'utilisation de seuils dans la circulaire doit être examinée sérieusement. Les seuils ne constituent un instrument utile qu'au niveau des clauses sociales dans le secteur de la construction. Pour ce qui concerne les autres aspects :
  - o les seuils ne correspondent pas toujours à ceux prévus dans la législation actuelle sur les marchés publics ;
  - o les services réfèrent à des seuils (le plus souvent 85 000 euros) à partir du moment où ils doivent remplir les documents de l'annexe 1. Il y a donc confusion avec le fait qu'il ne faudrait tenir compte du développement durable qu'à partir de ce seuil et de ce fait, cet aspect n'est pas pris en compte dans de nombreux petits marchés. Cette situation n'est pas conforme au prescrit du point 3.2.1. de la circulaire qui stipule qu'il faut envisager l'intégration de considérations de développement durable dans tous les marchés ;

- **Distinction entre les produits, les services et les travaux** : La circulaire fait à peine la distinction entre les différents produits et services. Les répondants ont clairement indiqué que la mesure dans laquelle ils tiennent compte des aspects durables dépend fortement du type de marché et du fait que le marché exige ou pas des instructions claires / fait référence à des normes ou à une réglementation spécifiques.
- **Produits et services prioritaires** : les répondants ont clairement indiqué que certains produits et services ne se prêtent pas bien à l'intégration de l'aspect durable des achats. Pour cette raison, il faudrait examiner quels sont les marchés qui revêtent un caractère prioritaire et moins prioritaire à ce niveau. De la sorte, on pourra mieux agir au niveau des priorités sociales / durables et diminuer la charge administrative (pour les marchés pour lesquels la durabilité est moins importante (p. ex. certains services d'études))
- **Réglementation et clauses spécifiques** : la circulaire devrait plus faire référence à la réglementation et aux clauses spécifiques. Les clauses relatives aux aspects sociaux sont considérées comme une première approche ;
- **L'intégration de conditions et de clauses dans le processus d'achat** : malgré le fait que divers instruments, et plus particulièrement les guides sur les achats durables aient généralement bénéficié d'une validation positive, en raison d'un traitement rapide et pour des raisons budgétaires, ils ne sont pas toujours utilisés par les acheteurs / demandeurs au début du processus d'achat. Les demandeurs / acheteurs sont confrontés à d'autres priorités et eux-mêmes à la recherche de conditions et de critères au niveau de leur charge supplémentaire. Il faut donc recommander d'examiner comment les informations tirées des instruments pourraient déjà avoir été intégrées dans les processus automatiques dans le cadre du redesign ;
- **L'annexe 1** pose clairement problème à pratiquement tous les répondants. Son utilisation se fait très peu dans un contexte d'examen préalable des besoins et se transforme en une lourde charge administrative ex-post inutile. Son contenu n'est pas toujours clair non plus ou devrait pour le moins être considérablement simplifié ; il semble recommandé d'envisager une alternative à cette annexe 1 (et pour l'annexe 3) ;
- **Le rôle de l'Inspection des Finances** : le mécanisme de motivation prévu dans la circulaire sur les aspects de développement durable à l'égard de l'Inspection des Finances, qui peut ensuite, à son tour, émettre un avis sur cette motivation, ne fonctionne pas. L'Inspection ne réagit pas à ces aspects de contenu et se borne à contrôler, dans quelques cas, s'il est satisfait à l'obligation formelle en matière de remplissage des documents de l'annexe 1. Seules des instructions claires sur l'intégration des clauses sociales dans les marchés de travaux d'un montant supérieur à 1,5 million d'euros ont bien été envoyées par l'Inspection et reçues positivement. Manifestement, ici aussi, la possibilité d'agir de l'Inspection semble dépendre d'une réglementation (de clauses) spécifique(s) claire(s) au niveau des produits ou des services. Ici aussi, se pose donc la question de savoir si l'Inspection, représente, dans tous les cas, l'instance la mieux placée pour contrôler les conditions / clauses de durabilité. Il serait peut-être bon de vérifier certaines priorités fixées directement au sein même des services au niveau du comité de direction / du président ;

- **Clause standard** : la clause standard proposée dans la circulaire semble formulée de manière trop générale et ne pas être adaptée à l'objet des marchés spécifiques ; l'utilité de reprendre une telle clause est donc remise en question quand il est impossible d'intégrer des aspects durables dans le cahier des charges ;
- **Connaissance et formation** : Tout au long de l'enquête, les répondants ont donné des interprétations confuses du concept de développement durable. La moitié des répondants ont indiqué qu'une formation générale à ce niveau serait la bienvenue, tout en faisant aussi remarquer que pour lire les circulaires (p.e. en matière achats durables) il n'était pas nécessaire, en principe, de suivre une formation. Il semble toutefois exister un réel besoin de formation et de réseautage au niveau des produits, services et travaux spécifiques et donc au niveau des experts qui connaissent les conditions et les normes reprises dans les cahiers des charges. Enfin, les formations se concentrent trop sur les acheteurs. Les demandeurs aussi (ceux qui définissent les besoins au sein des services) devraient être approchés.
- **Instruments relatifs aux achats durables** : 61% des répondants ont indiqué qu'il existait entre-temps suffisamment d'instruments relatifs aux achats durables. Les points faibles de ces instruments se situent aux niveaux de :
  - la nécessité d'une simplification (administrative) (processus moins bureaucratique) ;
  - la nécessité de notoriété auprès des demandeurs / acheteurs ;
  - la nécessité de plus miser sur le fait de rendre l'utilisation des instruments obligatoire (au niveau des produits et des services) ;
  - la nécessité de plus de clarté et de soutien au niveau des instruments sociaux / de la clause sociale ;
- **Bonnes pratiques** : il y a un besoin évident de bonnes pratiques (ou de la diffusion des bonnes pratiques existantes) aux niveaux distincts des produits et des services ; les points d'attention importants ici sont un service qui rassemble ces bonnes pratiques et un réseau pour les diffuser ;
- **Contrôle des fournisseurs de l'autorité fédérale par rapport aux risques sociaux** : le projet pilote de l'IFDD a été bien accueilli et pourrait, à terme, nous l'espérons être poursuivi et affiné ;

## Réponses à l'enquête :

### Les répondants à l'enquête ont indiqué les fonctions suivantes :

- attaché au service d'études ;
- attaché à la gestion environnementale et responsable des marchés publics en matière de bien-être et de santé au travail ;
- attaché – ingénieur ;
- directeur du Budget et du Contrôle de la gestion ;
- attaché au service des marchés publics ;
- coordinatrice développement durable ;
- conseiller général du service marchés publics ;
- coordinatrice EMAS service Environnement
- président du GT marchés publics durables de la cellule interne de développement durable ;
- chef de service ;
- attaché, juriste marchés publics ;
- attaché au développement durable ;
- expert en matière de marchés publics au sein du service Budget et Contrôle de la gestion (marchés publics) ;
- une équipe composée d'un ingénieur (également responsable du développement durable), d'un chef du service juridique, d'un chef responsable des services opérationnels pour la Flandre, d'un chef responsable des services opérationnels pour la Wallonie, d'un architecte, d'un service d'études et d'ingénierie (responsable des personnes handicapées)

À un **niveau général**, il semble que la circulaire ait son utilité. Dix répondants sur 14 ont indiqué l'utiliser régulièrement, voire systématiquement. Les 4 autres répondants ont indiqué le faire de temps en temps.

Au niveau des réponses relatives à l'expérience générale de l'application de la circulaire, les remarques suivantes ont été retrouvées (qui n'ont été retrouvées nulle part ailleurs dans le rapport) :

- dans les marchés publics, les principes relatifs au développement durable sont respectés dans la mesure du possible ;
- La circulaire invite à réfléchir à des marchés concrets, mais il n'est pas toujours possible de trouver des critères durables pour tous les marchés ; réfléchir aux critères possibles n'est pas encore devenu un automatisme ;
- S'occuper des marchés publics (durables) n'est pas toujours réservé aux acheteurs des services décentralisés ; tous les fonctionnaires (surtout dans les services décentralisés) sont des acheteurs potentiels ;
- on travaille à l'élaboration d'un outil de rapportage au sein même du service ;
- expérience négative avec la circulaire. Celle-ci devrait être retravaillée ;
- expérience plutôt positive avec la circulaire ;
- la partie relative à l'environnement est claire et facile à intégrer. La partie sociale est beaucoup plus difficile à intégrer ;
- la circulaire fait référence au seuil de 85.000 euros. Pour les petits départements, cela signifie que peu de marchés tombent dans le champ d'application de ce seuil ; de plus, à l'exception des clauses de l'OIT, on retrouve peu de clauses de durabilité dans les marchés (peu nombreux) actuels ;
- la circulaire convient mal aux marchés IT. Une circulaire spécifique devrait être élaborée pour ce

- type de marché ;
- les principales difficultés rencontrées avec la circulaire se situent au niveau des documents de l'annexe 1 et de l'utilisation des clauses sociales ;
  - l'application de la circulaire, ainsi que les notes internes pertinentes devraient plus sensibiliser et motiver et être contrôlées ;
  - les marchés publics doivent souvent être préparés très rapidement. Cette situation est parfois due à la libération ou au blocage de budgets. Ce rythme élevé nuit souvent à une prospection de qualité. Tout cela revêt une importance encore plus grande quand les budgets sont libérés en fin d'année. Un changement de mentalité s'avère nécessaire pour mettre en place une façon de travailler proactive au niveau de la libération du budget ;
  - Depuis le deuxième semestre de 2017, la Régie des bâtiments intègre des clauses sociales dans ses marchés d'un montant supérieur à 1,2 million d'euros (TVA comp.). En 2016, 4 marchés publics contenant ces clauses ont été testés en Wallonie. En Flandre, les choses semblent plus difficiles à ce niveau. Pendant l'été 2017, les premiers marchés contenant des clauses sociales ont été attribués et les premiers stagiaires entament leur formation sur le lieu de travail.
  - nous sommes partisans d'échanger, avec d'autres partenaires qui utilisent des clauses durables, en vue d'améliorer les conditions prévues dans les cahiers des charges dans un domaine déterminé ;

Sur le plan des **points forts** de la politique, les répondants ont repris les points d'attention suivants :

- les objectifs en matière de développement durable sont mis en avant. Les piliers du développement durable sont aussi développés ;
- la circulaire stimule la réflexion sur le thème ; elle sensibilise les acheteurs et aussi le grand public à ce thème ;
- elle crée une assise au sein de l'administration sur ce thème ;
- parallèlement aux procédures courantes en matière de marchés publics, elle crée une procédure relative aux achats durables ;
- elle donne déjà, ici et là, plusieurs clauses types ;
- elle met déjà l'accent sur les secteurs qui présentent le plus grand potentiel en matière d'achat durable ;
- elle permet de collaborer avec les PME et les associations ;
- la circulaire crée un cadre d'achats durables ;

Sur le plan des **points faibles** de la politique, les répondants ont repris les points d'attention suivants :

- l'instrument est encore trop général et pas toujours facile à appliquer. Dans la pratique les problèmes sont nombreux au niveau des marchés spécifiques ;
- le texte est long. Cet instrument est lourd, bureaucratique et peu pratique. Plus particulièrement, la partie relative au rapportage (annexes) ne semble pas fonctionner comme elle le devrait ;
- beaucoup ne savent pas encore comment transposer les concepts encore trop théoriques de la circulaire dans la gestion concrète de leurs dossiers ;
- la circulaire surestime la valeur des critères d'attribution et sous-estime les obligations relatives aux spécifications techniques ;
- cet instrument n'est pas suffisamment clair en ce qui concerne l'obligation de reprendre des

- critères de sélection et d'attribution relatifs aux achats durables ;
- l'application des clauses sociales n'est absolument pas claire ; une simple référence aux conventions de l'OIT dans un cahier des charges permet déjà de satisfaire à l'obligation d'intégrer des clauses sociales dans le marché public ;
  - question relative à la possibilité de contrôle ;
  - les acheteurs n'ont pas les connaissances suffisantes pour rédiger des clauses durables ;
  - manque de connaissances : dans la note adressée à l'IF II est souvent fait référence aux "clauses standards" dans les cahiers des charges du SPF BOSA (par exemple, les conventions de l'OIT)
  - même s'il est vrai que le guide des achats durables contient de nombreuses informations, les acheteurs n'y recherchent pas toujours des informations ;
  - on note l'absence de centralisation et d'échange sur les clauses durables rédigées par les SPF et les SPP ;
  - les acheteurs ne comprennent pas l'utilité de l'annexe 1 (et parfois de l'annexe 3) ; elle n'est donc pas vraiment utilisée au niveau de l'analyse des besoins ou de la consultation du marché et elle est considérée, dans la majorité des cas, comme une charge administrative à effectuer en fin de processus.
  - on ne dispose pas vraiment d'outils pour réaliser l'instrument (secteur de la construction) ;

Pour ce qui concerne les **marchés publics les plus simples** en termes d'intégration du développement durable, les répondants citent les fournitures (8x), les services (5x), les travaux (1x), les travaux d'intégration des clauses sociales (1x) et les marchés qui peuvent être réservés aux entreprises d'économie sociale (1x) ;

Ces marchés les plus simples concernent le nettoyage (3x), le jardinage (2x), les voitures (4x, avec une référence à la circulaire 307 sexies), le catering (3x), les travaux d'impression (2x), les produits de nettoyage (2x) les machines à café (1x) et la communication (1x), des domaines repris dans le guide des achats durables (1x), et les marchés qui disposent d'un label (par exemple BREEAM).

Pour ce qui concerne les **marchés publics les moins simples** en termes d'intégration du développement durable, les répondants citent les fournitures (3x), les services (9x), les travaux (1x), les petits marchés de travaux (1x) ;

Ces marchés durables les moins simples concernent les ICT (4x), les prestations intellectuelles (consulting, études, services d'avocats, webdesign, ...) (6x), les extincteurs (1x), la communication (1x), les travaux spécifiques (relatif à l'intégration des clauses sociales dans la sécurité électronique, les travaux en hauteur, ...) (1x), les contrats d'entretien à long terme (pour les clauses sociales) (1x)



En ce qui concerne la demande des acheteurs **de suffisamment comprendre le concept de développement durable** 9 répondants ont répondu de manière positive, 5 de manière négative.

Autres questions :

- **une formation en matière de développement durable est-elle nécessaire** : 7x oui ; 6x non (+ 1 oui/non)
- **la formation prévue pour les acheteurs est-elle suffisante** au niveau de l'intégration du développement durable dans les achats : 3x oui ; 8x non ; 1x oui/non, 2x pas de réponse
- y a-t-il **suffisamment d'instruments** d'intégration du développement durable dans les achats : 8x oui, 5x non et 1x pas de réponse

Autres remarques des répondants :

- Il n'est pas utile d'organiser des formations pour les acheteurs sur le cadre réglementaire ; par ailleurs, des formations sur les aspects plus concrets et notamment les clauses sociales pourraient être intéressantes ;
- les acheteurs ont été formés au cours de ces dernières années mais, en fait, tous les fonctionnaires sont des acheteurs potentiels et des formations générales et des formations relatives aux critères seraient donc intéressantes pour ce (large) groupe cible ;
- certains acheteurs comprennent le message, mais ils ne sont pas encore nombreux ;
- la formation devrait être obligatoire et soutenue par le management ;
- une formation limitée et ciblée est nécessaire ;
- notre SPF est familiarisé avec les principes du développement durable, mais nous ne constatons pas la même compréhension au niveau des autres SPF avec lesquels nous collaborons. Pour eux, la circulaire et l'annexe 1 ne sont que de simples formalités administratives. Pour cette raison, une formation sur l'intégration du développement durable dans la pratique quotidienne reste nécessaire ;
- ces derniers temps, il y a eu suffisamment de formations générales. Le problème se situe plutôt au niveau de l'absence de clauses concrètes et directement applicables. Le guide des achats durables est un bon début, mais il n'est pas encore suffisamment affiné ;
- les acheteurs ne consultent pas encore suffisamment le guide des achats durables alors qu'il s'agit d'un instrument très précieux
- L'offre en instruments n'est pas nécessairement un problème. Étant donné les moyens fédéraux limités, toute nouvelle obligation est considérée comme une entrave supplémentaire
- Intégrer le concept de développement durable dans la pratique s'avère très difficile. Les acheteurs doivent être formés et doivent disposer d'exemples et de documents types. Il faudrait mettre en place un réseau d'échange sur les bonnes pratiques et créer un organisme qui rassemblerait les bons exemples du marché en matière de clauses durables pour les mettre à la disposition des différents services adjudicateurs ;

En ce qui concerne la **compréhension des différents aspects du développement durable dans les marchés publics** (annexe 1):

	Nombre de réponses	Quels points d'amélioration proposez-vous ?
Les aspects économiques		
Solutions innovantes relatives à l'efficacité de la consommation de matériaux, d'énergie et d'eau et à l'occupation de l'espace	Parfaitement clair : 10 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'innovation est très difficile à intégrer dans un cahier des charges de fournitures de FORCMS ;</li> <li>- Des exemples concrets devraient être donnés par domaine ;</li> <li>- Pas d'application au niveau de notre service, mais surtout au niveau de la Régie des bâtiments ;</li> </ul>
Optimisation des coûts en privilégiant le leasing et la location en lieu et place de l'achat	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les calculs des TCO/LCC donnent une image claire du prix de revient ;</li> <li>- Quel est le lien avec le développement durable ?</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué au niveau de l'achat de voitures ;</li> </ul>
Autres solutions innovantes	Parfaitement clair : 5 Pas tout à fait clair : 4 Absolument pas clair : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ici, il faudrait donner des exemples ;</li> </ul>
Utilisation de la technique du coût du cycle de vie	Parfaitement clair : 6 Pas tout à fait clair : 4 Absolument pas clair : 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour cela, il faudrait organiser plus de formations</li> <li>- Cela devrait se concrétiser sous la forme d'une clause qui pourrait être reprise dans un cahier des charges ;</li> <li>- Les choses seraient plus claires à ce niveau si on disposait d'une version détaillée en annexe</li> <li>- Ce point n'a pas encore été appliqué dans notre service</li> </ul>

<p>Opportunités aux PME et à la sous-traitance : utilisation de lots</p>	<p>Parfaitement clair : 11 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le partage en lots ne garantit pas d'offrir leurs chances aux PME ;</li> <li>- Quelle est la définition d'une PME ?</li> <li>- La Loi MP le reprend obligatoirement ;</li> <li>- Nous avons déjà appliqué (via la Loi du 17 juin 2016)</li> <li>- Dans le cadre des travaux il est plus facile d'avantager les PME.</li> </ul>
<p>Opportunités aux PME et à la sous-traitance : exigences harmonisées pour la sélection qualitative</p>	<p>Parfaitement clair : 8 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment faire pour prévoir des conditions adaptées (harmonisées, générales) alors que la sélection qualitative doit être en accord avec l'objet du marché ?</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué</li> </ul>
<p>Opportunités aux PME et à la sous-traitance : consultation de plus petites entreprises dans le cadre d'une procédure négociée</p>	<p>Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle est la définition des « petites entreprises » ?</li> <li>- Sur Free-Market les variantes ouvertes sont possibles. L'Inspection des Finances y est favorable ;</li> <li>- La charge administrative représente le plus gros obstacle pour les petites entreprises ;</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué</li> </ul>
<p>Opportunités aux PME et à la sous-traitance : limitation des charges administratives afférentes à la demande de documents et attestations</p>	<p>Parfaitement clair : 10 Pas tout à fait clair : 1 Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- C'est un beau principe mais il n'est pas applicable au niveau de l'Inspection des Finances, du contrôleur des engagements, les services du budget, etc.</li> <li>- Tenir compte des dispositions légales relatives aux applications Telemarc</li> <li>- La communication est plus difficile ;</li> <li>- La charge administrative représente le plus gros obstacle pour les petites entreprises. Mais, la simplification a aussi ses limites ;</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la pratique, une déclaration sur l'honneur devrait, en principe, suffire ce qui permettrait de considérablement alléger les charges administratives ;</li> </ul>
Les aspects sociaux		
Respect de la législation sociale	<p>Parfaitement clair : 11</p> <p>Pas tout à fait clair : 0</p> <p>Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficile à contrôler ;</li> <li>- Quelle en est la valeur ajoutée ? Il s'agit bien d'une obligation, non ?</li> <li>- Qu'en est-il du contrôle de cet aspect ?</li> <li>- Des exemples de clauses et d'interlocuteurs au niveau de l'Inspection sociale et de la Fraude sociale sont nécessaires ici ;</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué</li> </ul>
Garantie d'égalité des chances	<p>Parfaitement clair : 10</p> <p>Pas tout à fait clair : 0</p> <p>Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En théorie, cela semble clair, mais en pratique, cela s'avère difficile à appliquer. Quels sont les moyens disponibles en matière de contrôle pendant l'exécution ?</li> <li>- Dans la pratique, nous ne voyons pas que c'est appliqué. Il vaudrait mieux faire référence à la législation relative à l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes</li> </ul>
Accessibilité aux moins-valides	<p>Parfaitement clair : 9</p> <p>Pas tout à fait clair : 1</p> <p>Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment faut-il mettre cela en pratique au niveau des marchés de fournitures ?</li> <li>- Cela n'est possible que pour certains marchés ;</li> </ul>
Implication de groupes cibles moins qualifiés (clause de mise à l'emploi, clause de formation, ...)	<p>Parfaitement clair : 9</p> <p>Pas tout à fait clair : 2</p> <p>Absolument pas clair : 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il manque ici des clauses par domaine</li> <li>- Nous l'avons déjà appliqué</li> </ul>
Respect des conventions de l'OIT	<p>Parfaitement clair : 9</p> <p>Pas tout à fait clair : 0</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe pour cela une clause prévue dans le cahier des charges standard mais sans grand impact dans la pratique ;</li> </ul>



	Absolument pas clair : 3	<ul style="list-style-type: none"><li>- Cette clause est régulièrement reprise dans les cahiers des charges sans qu'il y soit fait référence dans les documents de l'annexe 1. Cela illustre que l'annexe 1 est souvent complétée (a posteriori) rapidement et de manière négligente ;</li><li>- Difficile à contrôler ;</li><li>- Quelle en est la valeur ajoutée ? Il s'agit bien d'une obligation, non ?</li><li>- Une proposition de reformulation pourrait être : les soumissionnaires s'engagent à respecter les conventions de l'OIT ;</li></ul>
Tenir compte de salaires acceptables	Parfaitement clair : 6 Pas tout à fait clair : 5 Absolument pas clair : 1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Difficile à contrôler ;</li><li>- Comment cet aspect doit-il être évalué de manière objective ? Quelles sont les normes qui doivent être respectées ?</li><li>- En théorie, cela semble clair, mais en pratique, cela s'avère difficile à appliquer. Quels sont les moyens disponibles en matière de contrôle pendant l'exécution ?</li><li>- Aussi bien les prix que les salaires doivent toujours être contrôlés ;</li></ul>
Pratiques commerciales durables et honnêtes	Parfaitement clair : 6 Pas tout à fait clair : 5 Absolument pas clair : 1	<ul style="list-style-type: none"><li>- Beau principe, mais difficile à mettre en pratique ;</li><li>- Cela ne vaut que pour les marchés spécifiques, par exemple pour les produits fair-trade ;</li><li>- En théorie, cela semble clair, mais en pratique, cela s'avère difficile à appliquer. Quels sont les moyens disponibles en matière de contrôle pendant l'exécution ?</li></ul>

Conséquences sociales et environnementales dans les processus de production dans le cycle de vie du produit	Parfaitement clair : 7 Pas tout à fait clair : 3 Absolument pas clair : 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficile à contrôler ;</li> <li>- En théorie, cela semble clair, mais en pratique, cela s'avère difficile à appliquer. Quels sont les moyens disponibles en matière de contrôle pendant l'exécution ?</li> <li>- Il faudrait définir exactement les conséquences sociales et environnementales ;</li> </ul>
Encourager l'économie sociale (réservation de marchés, clause de sous-traitance)	Parfaitement clair : 8 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OK ;</li> </ul>
Encourager la participation des personnes handicapées (réservation de marchés, clause de sous-traitance)	Parfaitement clair : 12 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficile à contrôler ;</li> <li>- Certains marchés, cela devrait être possible, par exemple en scannant les documents chez Medex ;</li> </ul>
Tenir compte de la sécurité et de la formation du personnel	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le terme sécurité doit être précisé ;</li> </ul>
Les aspects environnementaux		
Tenir compte des documents validés par le secteur (voir site <a href="http://www.guidedesachatsdurables.be">www.guidedesachatsdurables.be</a> )	Parfaitement clair : 12 Pas tout à fait clair : 0 Absolument pas clair : 0	Le guide n'est pas tout à fait adapté aux marchés de certains SPF ;
Tenir compte d'autres aspects environnementaux :		

- Qualité de l'air : émission de gaz à effet de serre et substances polluantes	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 1	- L'autorité adjudicatrice n'a pas toujours les mains libres dans ce domaine ; - Absence de normes de référence ; - Pas applicable dans notre service en raison de la nature des marchés ;
- Présence de substances toxiques	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 1 Absolument pas clair : 1	- Absence de normes de référence ; - Cela ne vaut que pour les marchés spécifiques
- Qualité et consommation d'eau	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 1	- Cela ne vaut que pour les marchés spécifiques
- Qualité du sol	Parfaitement clair : 9 Pas tout à fait clair : 1 Absolument pas clair : 2	
- Nuisance olfactive, lumineuse et sonore	Parfaitement clair : 7 Pas tout à fait clair : 3 Absolument pas clair : 2	
- Biodiversité	Parfaitement clair : 6 Pas tout à fait clair : 3 Absolument pas clair : 2	- C'est probablement peu applicable au niveau de l'administration fédérale ;
- Occupation de l'espace	Parfaitement clair : 6 Pas tout à fait clair : 3 Absolument pas clair : 2	- Est surtout important pour la Régie des bâtiments ?
- Mobilité	Parfaitement clair : 8 Pas tout à fait clair : 2 Absolument pas clair : 1	- Le terme mobilité devrait être précisé ;

Autres aspects		
Potentiel relatif à la formation socio-professionnelle, l'intégration des chômeurs peu scolarisés, des élèves, stagiaires ou apprenants, des personnes souffrant d'un handicap ou faisant l'objet d'une discrimination	Parfaitement clair : 7 Pas tout à fait clair : 3 Absolument pas clair : 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela devrait être décrit de manière plus concrète (législation, etc.)</li> <li>- C'est difficile à reprendre dans certains marchés publics</li> </ul>

**Autres remarques** des répondants :

- l'annexe est toujours remplie a posteriori, au moment de l'attribution du marché et pas pendant la prospection du marché ;
- on note un manque de sensibilisation au niveau des achats responsables et cela par manque de soutien par le comité de direction ;
- l'annexe 1 n'a pas été suffisamment distribuée au niveau interne. À ce niveau, il faudrait prévoir une formation à grande échelle ;
- il est parfois très difficile de vérifier certaines choses. Par exemple, comment contrôler les aspects sociaux dans les longues chaînes ? Nous espérons que le projet Ecovadis pourra se développer et devenir un instrument qui pourra être utilisé pendant la sélection/l'attribution pour contrôler ces aspects.
- l'annexe 1 contient trop de questions. Il est aussi probable que cet instrument n'est pas suffisamment utilisé pendant la phase de prospection ;
- l'annexe 1 et parfois difficilement applicable à certains marchés ;
- l'annexe 1 doit être simplifiée ;
- l'annexe 1 est lourde et bureaucratique et il vaudrait mieux la supprimer ;
- l'annexe 1 devrait être plus rendue obligatoire. Prendre l'habitude de l'utiliser pourrait permettre de développer ultérieurement une expertise ;
- l'annexe 1 n'est utilisée que de manière limitée dans notre service : les acheteurs cochent les aspects concernés mais ne donnent pas d'informations de contenu ;
- proposition de réduction ou d'harmonisation des aspects ;
- éclaircissements sur les aspects sociaux ;
- l'annexe 1 est un "catalogue de bonnes intentions". Dans la pratique elle s'avère insuffisante pour pouvoir être appliquée ;
- des clauses sont reprises dans la circulaire. Il faudrait développer un instrument qui rende l'utilisation de ces clauses obligatoire.
- un service a mentionné qu'il n'utilisait pas l'annexe 1 ;



Au niveau des **incompatibilités entre la circulaire et les autres législations** :

11 répondants ont répondu négativement, 2 ont répondu positivement

En ce qui concerne les incompatibilités, les arguments suivants ont été développés :

- dans le cadre de la fixation de rémunérations acceptables, des incompatibilités ont été constatées au niveau des marchés supérieurs au seuil européen. Quand les rémunérations sont trop basses, une entreprise peut tenter une action en justice pour dumping social ;
- les « ateliers protégés » respectent les accords conclus au niveau de certaines commissions paritaires. Mais, en Belgique, les entreprises peuvent appartenir à différentes commissions paritaires. S'il devait être référence aux conventions de l'OIT et qu'un marché devait être attribué de la sorte, une entreprise pourrait déposer une plainte ;
- la référence au seuil fixe de 85 000 euros (voir 3.2.) ne correspond plus aux seuils prévus dans la nouvelle réglementation relative aux marchés publics ;
- Le relèvement du seuil pour les marchés publics durables n'a pas beaucoup de sens pour les petits services (par ce que, dans ce cas, ils devraient encore moins tenir compte de la durabilité dans leurs marchés publics) ;
- Imposer des obligations de motivation au niveau de l'IF pour certaines procédures ou certains seuils n'a aucun sens
- il vaudrait mieux examiner la motivation au niveau interne, par exemple, dans les notes adressées au président du comité de direction ;
- En ce qui concerne la réservation de marché, il convient de faire référence à l'article 15 et non 22 de la loi ;
- La circulaire doit être adaptée à la législation sur les marchés publics de 2017 ;

En ce qui concerne **l'intégration des différents aspects dans la description** des marchés

	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais
Les aspects environnementaux	1	3	7	0
Les aspects sociaux	2		7	2
Les aspects éthiques	0	0	5	6
Les aspects innovants	0	0	6	5

En ce qui concerne l'intégration d'une clause standard dans les documents de marché

	Toujours	Souvent	Occasionnellement	Jamais
Intégration d'une clause standard	4	2	3	3

Autres remarques des répondants :

- référence à l'objet du marché ;
- les références standards que nous utilisons se trouvent dans les cahiers des charges types du SPF BOSA ;
- plusieurs références standards sont reprises dans les cahiers des charges relatifs aux marchés d'études de Beliris ;
- quelle est l'utilité d'une telle clause si les spécifications techniques ne font aucune référence à des normes, des références ou des exigences en matière de développement durable ;
- la clause standard n'est intégrée que si les clauses sociales sont reprises dans le marché ;

#### Concernant le rôle de l'Inspection des Finances

12 répondants ont répondu que l'impact de la référence au développement durable dans la note à l'IF n'avait que très peu, voire aucune, influence.

Un répondant a répondu qu'il y avait un impact mais surtout pour une raison administrative car sans motivation relative au développement durable dans la note adressée à l'inspection, les dossiers sont rejetés.

Une équipe d'ingénieurs des achats de la Régie des bâtiments a répondu qu'elle considérerait qu'il y avait bien un impact clair (probablement surtout au niveau des clauses sociales).

Autres remarques :

- l'introduction de critères durables dans le cahier des charges n'influencera pas nécessairement l'IF au niveau de ses avis
- le contrôle interne est plutôt effectué via le système d'audit interne EMAS ;
- le contrôle interne devrait être plus orienté sur les services du président ;
- si le contrôle interne devait passer par les services du président, les achats durables auraient souvent une priorité inférieure à l'urgence des dossiers ;
- la justification est une charge administrative interne supplémentaire qui offre peu de valeur ajoutée ;
- l'impact sur l'IF est limité, mais il n'est pas toujours erroné d'y faire référence ;
- le développement durable ne semble pas être une priorité pour l'IF ;

Remarque des répondants concernant **l'analyse des besoins au sein du service** :

- le guide des achats durables devrait être systématiquement consulté et cette consultation devrait être obligatoire ;
- les habitudes au sein de nos services constituent un obstacle sur le chemin vers des marchés plus innovants ;
- aucune difficulté particulière n'est ressentie ;
- les besoins doivent toujours être analysés préalablement ;
- une expérience positive ;
- souvent, les demandeurs ou les acheteurs ont leur agenda et il est alors souvent difficile d'encre les convaincre d'ajouter des critères durables ;
- les directives n'ont souvent aucune influence au niveau de l'analyse des besoins. Par ailleurs, elles sont quand même prises en compte au moment de la rédaction du cahier des charges dans le cadre d'un marché public durable pendant la phase de sélection ou d'attribution ;

Remarques des répondants concernant **l'analyse du marché** :

- les acheteurs nous demandent régulièrement des exemples de critères durables à reprendre (et cela bien que l'annexe 1 les encourage à reprendre de tels critères) ;
- aucune difficulté particulière n'est ressentie ;
- une étude de marché peut s'avérer nécessaire en fonction du type de marché, mais n'a rien à voir avec le développement durable ;
- de manière générale, notre service contacte préalablement plusieurs entreprises ;
- parfois, cela n'est pas utile ;
- les aspects sociaux et environnementaux sont de plus en plus examinés dans le cadre de l'étude du marché. Toutes les entreprises en contact avec le FORCMS peuvent interpréter la circulaire ;
- les directives n'ont souvent aucune influence au niveau de l'analyse du marché. Par ailleurs, elles sont quand même prises en compte au moment de la rédaction du cahier des charges dans le cadre d'un marché public durable pendant la phase de sélection ou d'attribution ;

Remarques des répondants concernant **la motivation de la présence ou de l'absence de critères de développement durable à l'Inspection des Finances** :

- la circulaire facilite la reprise de critères de durabilité dans le marché public ;
- il n'est pas certain que l'IF contrôle le contenu des aspects relatifs au développement durable ;
- aucune difficulté particulière n'est ressentie ;
- il s'agit d'une charge supplémentaire qui n'apporte aucune valeur ajoutée en termes de développement durable dans les marchés ; quelle est la compétence de l'IF à ce niveau ?
- C'est utile, mais parfois superflu

Remarques des répondants concernant **le choix d'une procédure adaptée à un marché durable** :

- le développement durable n'a rien à voir avec le choix de la procédure, mais constitue un élément du marché ; (2x)
- aucune difficulté particulière n'est ressentie ;
- toutes les procédures peuvent mener à un marché public. Mais, qu'est-ce qu'un marché public durable ?
- une expérience positive ;
- il n'est pas toujours facile de convaincre les autres ;

Suggestions potentielles **concernant l'amélioration de l'application de la circulaire** :

- d'autres instruments sont encore nécessaires pour permettre l'application par l'IF de critères de durabilité dans les marchés publics ;
- un catalogue des critères de sélection et d'attribution relatifs au développement durable serait le bienvenu ;
- simplification de l'annexe 1 ;
- une simplification de la circulaire est nécessaire ; (3x)
- communiquer plus à propos de l'annexe 1;
- sensibilisation de l'IF ;
- proposition d'un document limité (A4) reprenant des points d'attention et qui renvoie à des annexes pour de plus amples informations ;
- des exemples plus concrets avec des clauses par domaine sont souhaitables : la charge de travail ne doit pas être concentrée sur les seuls acheteurs ;
- la circulaire doit avoir un caractère obligatoire ;
- les acheteurs ne savent pas toujours à quels marchés le rapportage prévu par la circulaire s'applique (nouveaux marchés, marchés en cours, contrats-cadres, ...)
- de nombreux acheteurs ne savent pas si au final, la circulaire s'applique à tous les marchés, indépendamment du montant en ce qui concerne les mesures relatives aux PME ;
- on a besoin d'un plus grand nombre d'instruments pratiques et d'exemples (surtout de bonnes pratiques) ;

Des suggestions potentielles **d'amélioration sont possibles au niveau de l'intégration du développement durable dans les marchés publics** :

- il faudrait diversifier les instruments mis à la disposition des acheteurs ;
- les instruments existent, mais il faut mettre plus l'accent sur la structure interne en matière de formation. Le travail doit être effectué sur le terrain ;
- centralisation des achats pour notre service ou pour tous les services fédéraux ;
- une sensibilisation, une diffusion des bonnes pratiques, des échanges d'expérience sont à recommander ;
- il faut disposer de plus d'exemples de clauses sociales (référence au guide des achats durables)
- il faut continuer à encourager et à organiser des formations ;
- l'IFDD pourrait mettre sur pied une campagne à l'aide, par exemple, du 'truck fédéral', et cela au moment de la révision de la circulaire ;
- tenir compte des risques au niveau des membres de personnel sous-payés dans les marchés publics ;
- on a besoin d'un plus grand nombre d'instruments pratiques et d'exemples (surtout de bonnes

pratiques) ;

Suggestions potentielles **d'amélioration au niveau de la collecte interne des données** :

- on dispose déjà d'un système interne centralisé ou on y travaille (2x);
- charge administrative ;
- Cela devrait être possible par le biais d'une procédure de communication (de type EMAS) ;
- Il faudrait désigner des points de contact "durabilité" au sein des différentes directions ;

Suggestions potentielles **d'amélioration au niveau de la collecte externe des données (via la base de données de la CIDD)** :

- prévoir la possibilité de garder des champs vierges en cas d'absence d'information ;
- veiller à améliorer la collecte des données via E-Procurement (ce qui diminue aussi la diffusion d'informations sur papier) ;
- la référence aux conventions de l'OIT ne devrait pas être reprise dans le rapportage. Cela biaise les résultats ;
- le formulaire de la CIDD doit être disponible dès le début de l'année ;
- différents responsables des marchés publics devraient avoir accès aux données ;
- un réseau de SPF et d'autres services serait le bienvenu ;

Suggestions potentielles de **rapportage ex-post** :

/

Propositions particulières d'amélioration du texte :

1. Chapitre II, Section 5 - *Spécifications techniques*

Il est écrit : « *Les autorités adjudicatrices fédérales doivent envisager d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans les spécifications techniques afin d'encourager les soumissionnaires à proposer des offres socialement responsables et innovantes. Toutefois, celles-ci doivent être transparentes et **ne peuvent ni réduire la concurrence, ni entraîner de discrimination*** ».

J'imagine sans peine que peuvent exister des cas où ne pas réduire la concurrence entraîne une discrimination et, inversement, où ne pas entraîner une discrimination réduit la concurrence. Lequel de ces deux critères est donc prioritaire ? Pour moi, c'est évident, c'est la non-discrimination ; car l'inverse serait contraire aux droits humains fondamentaux des personnes handicapées mis en évidence par la *Convention ONU* de 2006 relative aux droits des personnes handicapées.  
(N'étant plus jamais confronté à l'application de marchés publics, je n'ai pas d'exemple précis en tête).

2. Chapitre III – *Clauses sociales*

Il est écrit : « *Il est toutefois opportun de rappeler que l'usage des clauses sociales doit se faire de manière réfléchie. Celles-ci doivent présenter un lien avec l'objet du marché et **ne peuvent en outre entraîner de distorsion de la concurrence*** ».

**Même type de remarque qu'au point 1.** On retrouve encore cet accent sur le respect de la concurrence ailleurs dans le texte.

3. Chapitre III, Section 2 – *Réservation de marchés ou de lots*

Il est écrit : « *En vue de rencontrer les objectifs d'insertion socio-professionnelle susmentionnés, les autorités adjudicatrices fédérales **peuvent** décider, dans les documents du marché, de réserver l'accès de leur marché ou d'une partie de celui-ci.*

2.1 - Réservation de marché

*Les autorités adjudicatrices fédérales **peuvent** réserver l'accès de leur marché(24):*

- *aux entreprises de travail adapté (anciennement appelées ateliers protégés) : lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales et,*
- *aux entreprises d'économie sociale d'insertion* ».



Suivant mon expérience, tant les décideurs que les agents sont encore insuffisamment formés ou sensibilisés au handicap. Il en résulte encore très fréquemment une relativisation des difficultés qui en découlent et une peur irrationnelle du handicap comme moteurs de décision, sans même parler de paresse, de négligence ou de planning infernaux qui poussent à la facilité. Dans un tel contexte, une telle circulaire ne peut se contenter d'une simple 'possibilité' (« *peuvent* ») dans le chef des autorités. Il faut une réelle 'obligation' (« *doivent* »), avec exceptions obligatoirement justifiées.

Je constate plus loin dans la circulaire qu'il est fort heureusement prévu de consulter le *Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées* et de lui communiquer des rapports. Pourquoi ne pas aussi le consulter à propos de mes présentes remarques ?

## ***Annexe 5: Évaluation des achats durables en Belgique (2011-2016)***

*L'étude :*

*Grandia J. & Kruyen P., Duurzaam aankopen, Big data onderzoek naar de mate van duurzaamheid van >140 000 gepubliceerde aankondigingen van opdrachten van Belgische aanbestedende diensten, Nijmegen, 2017.*

*sera disponible à partir de décembre 2017 sur : <http://gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/> partie études et projets*



***Annexe 6: Résultats du réseau apprenant sur les achats socialement responsables  
(projet pilote de l'IFDD 2015 – 2017)***

*Ces résultats seront disponibles à partir de décembre 2017 sur : <http://gidsvoorduurzameaankopen.be/nl/>  
partie études et projets*